



Code de Conduite

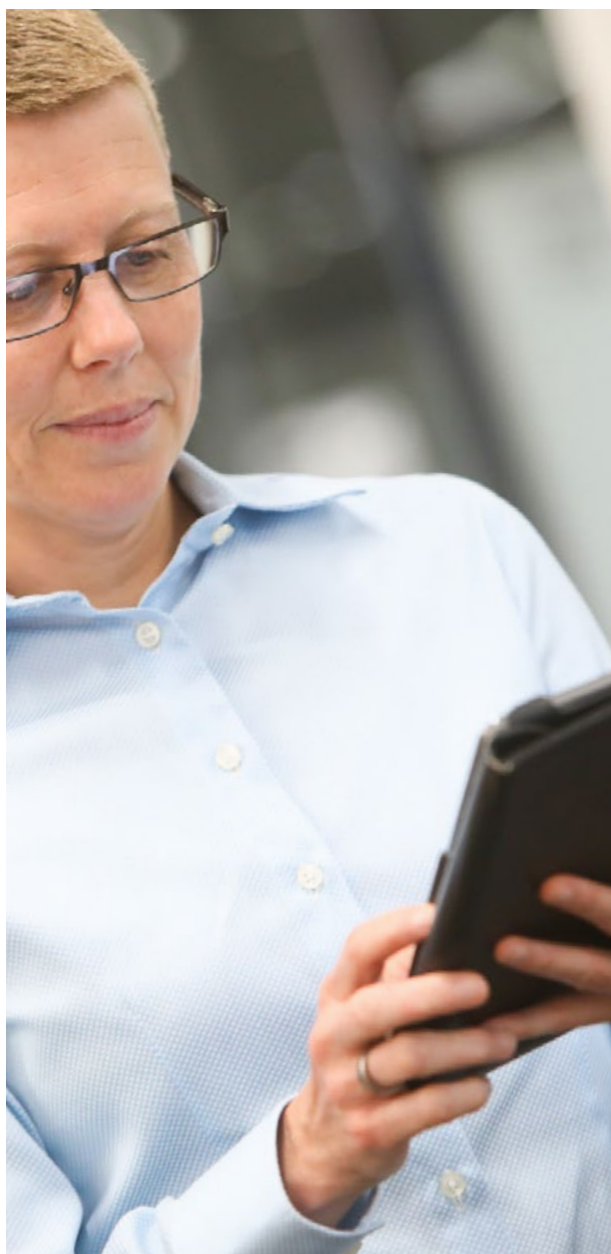
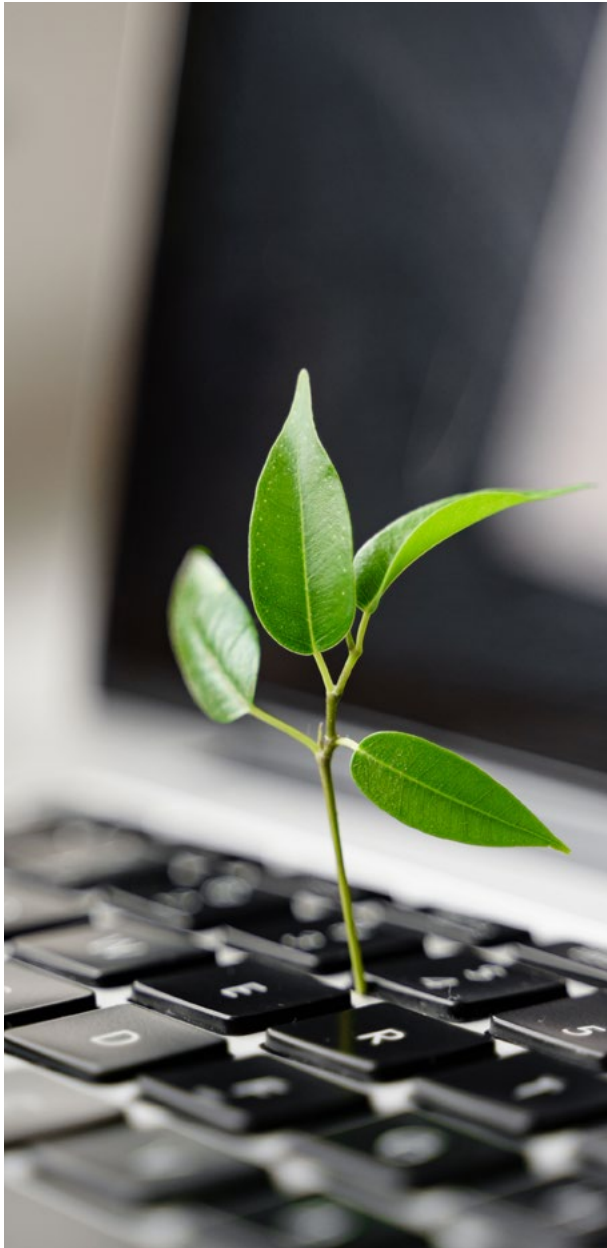


Table des matières

Nos valeurs	3	Respect, intégration et diversité	25
Faire ce qui est juste	4	Harcèlement et violence sur le lieu de travail	26
Incarnar notre code et nos valeurs	5	Consommation de drogues	27
The headline test (le test de la manchette)	7	Santé et sécurité	28
Notre responsabilité à tous	8	Renforcer la confiance	29
Responsabilités supplémentaires de nos dirigeants	8	Conformité aux législations et aux réglementations applicables en matière de marchés publics	30
Considérations particulières concernant le PDG et les directeurs financiers de DXC	9	Corruption et pots-de-vin	32
Demander conseil et signaler des problèmes	9	Loi relative aux données personnelles et à la vie privée	35
Représailles	10	Activités commerciales à l'international	36
Déroptions et modifications du code	10	Délit d'initiés	37
Protéger notre entreprise	11	Blanchiment d'argent	38
Sauvegarder nos biens	12	Cadeaux, divertissement et hébergement	39
Informations confidentielles et réglementées	15	Antitrust et droit de la concurrence	40
Propriété intellectuelle	16	Relations équitables	42
Éviter les conflits d'intérêts	17	Relations avec les fournisseurs	42
Tenue fidèle des documents comptables	19	Aider la communauté	43
Facturation des heures de travail et des autres coûts	20	Droits de l'homme	44
Gestion des archives et des informations	21	Protéger l'environnement	45
Remboursement des frais de déplacement et de divertissement	22	Investir dans nos communautés	46
Parler au nom de DXC	23	Activités politiques et lobbying	47
Réseaux sociaux	24		



Nos valeurs

Chaque jour, dans le monde entier, nous apportons l'excellence à nos clients et collègues. Notre capacité à les servir dépend d'un engagement sans compromis à faire ce qui est juste et à agir avec intégrité.

Le Code de Conduite s'applique de manière équitable à tout le personnel de DXC. Le Code stipule nos valeurs. Il décrit les attentes fondamentales de chacun d'entre nous, il fournit un cadre pour la prise de décisions éthiques dans des situations complexes et identifie les ressources auxquelles vous pouvez faire part de vos préoccupations.



Livrer... Nous faisons ce que nous avons dit.



Bienveillance... Nous prenons soin de chacun et favorisons une culture d'intégration et d'appartenance.



Collaborer... Nous travaillons en équipe, à l'échelle mondiale et locale.



Faire ce qui est juste... Nous agissons avec intégrité.



Communauté... Nous croyons en la gestion et la construction d'une société durable qui soutient nos communautés.

#WeAreDXC

Faire ce qui est juste

Le code nous aide à prendre des décisions conformes à nos valeurs et à ce que nous sommes en tant qu'entreprise.

Sujets abordés :

- Incarner notre code et nos valeurs
- The headline test (le test de la manchette)
- Notre responsabilité à tous
- Responsabilités supplémentaires de nos dirigeants
- Considérations particulières concernant le PDG et les directeurs financiers de DXC
- Demander conseil et signaler des problèmes
- Représailles
- Dérogations et modifications du code





Incarner notre code et nos valeurs

Le travail que vous faites et les décisions professionnelles que vous prenez au quotidien façonnent notre héritage. En faisant les bons choix, vous contribuez à protéger notre réputation.

Notre Code de Conduite et nos valeurs sont particulièrement utiles à cet égard dans la mesure où, parallèlement à cette politique, ils fournissent un cadre de référence pour des actions et des décisions justes et responsables, ce qui nous aide ainsi à faire preuve d'intégrité quand nous représentons DXC.

Incarnez nos valeurs en faisant des choix qui suscitent la confiance dans notre entreprise. Assumez la responsabilité de vos actions, utilisez le code comme guide et n'hésitez pas à demander conseil si vous ne savez pas quoi faire ou à qui vous adresser.

À qui notre code s'applique-t-il ?

DXC souhaite que notre code s'applique sans distinction à toutes les personnes travaillant pour elle, avec elle ou en son nom et pour son compte.

Cela inclut :

- Les dirigeants de DXC
- Les responsables et les cadres de DXC
- Les employés de DXC
- Les filiales et les sociétés affiliées de DXC
- Les partenaires commerciaux et les fournisseurs de DXC
- Les agents et les autres représentants de DXC

À l'échelle mondiale, assurez-vous que le Code de Conduite de DXC Technology est bien autorisé par la législation locale, adopté par votre entité juridique et applicable dans votre juridiction. Si notre code ne peut être adopté ou appliqué pour ces raisons ou si l'une quelconque de ses dispositions entre en conflit avec une loi locale ou une pratique prédominante en matière d'emploi, veuillez respecter la loi ou les dispositions du code n'entrant pas en conflit avec celle-ci.



Programme d'éthique et de conformité DXC

DXC s'efforce de ne jamais dissocier sa très grande intégrité et son excellence en termes de performances, convaincue qu'il n'est ni souhaitable ni acceptable d'obtenir l'une sans l'autre.

Les hauts et les bas de ces dernières décennies nous ont enseigné qu'allier intégrité et performances - parallèlement à un très fort attachement à nos valeurs - permettait à tous les clients, employés, partenaires, investisseurs et parties prenantes qui comptent pour nous d'être fiers de travailler avec nous et d'être récompensés pour la confiance accordée.

Dans cette perspective, le bureau éthique et conformité (E&C) de DXC est expressément chargé et seul habilité à étayer les efforts du conseil d'administration et de la direction en vue d'encourager une « culture gagnante de la performance et de l'intégrité » dans l'ensemble de la communauté DXC, partout dans le monde.

Vous trouverez ci-dessous la liste non exhaustive des domaines dans lesquels l'E&C peut fournir quotidiennement son assistance aux dirigeants, aux employés et aux autres partenaires de l'entreprise :

- Promotion de la culture déontologique et de nos valeurs
- Prévention, détection et enquêtes sur les comportements répréhensibles
- Gestion du Code de Conduite
- Gestion et application de la politique de déontologie professionnelle
- Gestion du programme de conformité réglementaire/légale
- Formation et sensibilisation en matière d'éthique et de conformité
- Gestion des risques de conformité
- Gestion du programme Speak Up! et OpenLine

Violations du code

Nous prenons toutes les violations très au sérieux. C'est la raison pour laquelle toute personne enfreignant notre code, la loi ou nos politiques pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire qui pourra aller jusqu'au licenciement, conformément à la législation en vigueur. N'oubliez pas qu'enfreindre la loi peut entraîner d'autres conséquences et notamment des poursuites pénales, des amendes ou des peines d'emprisonnement.

Un « comportement répréhensible » désigne tout acte contraire à nos valeurs ou violant le Code de Conduite/une politique de DXC ou la loi.

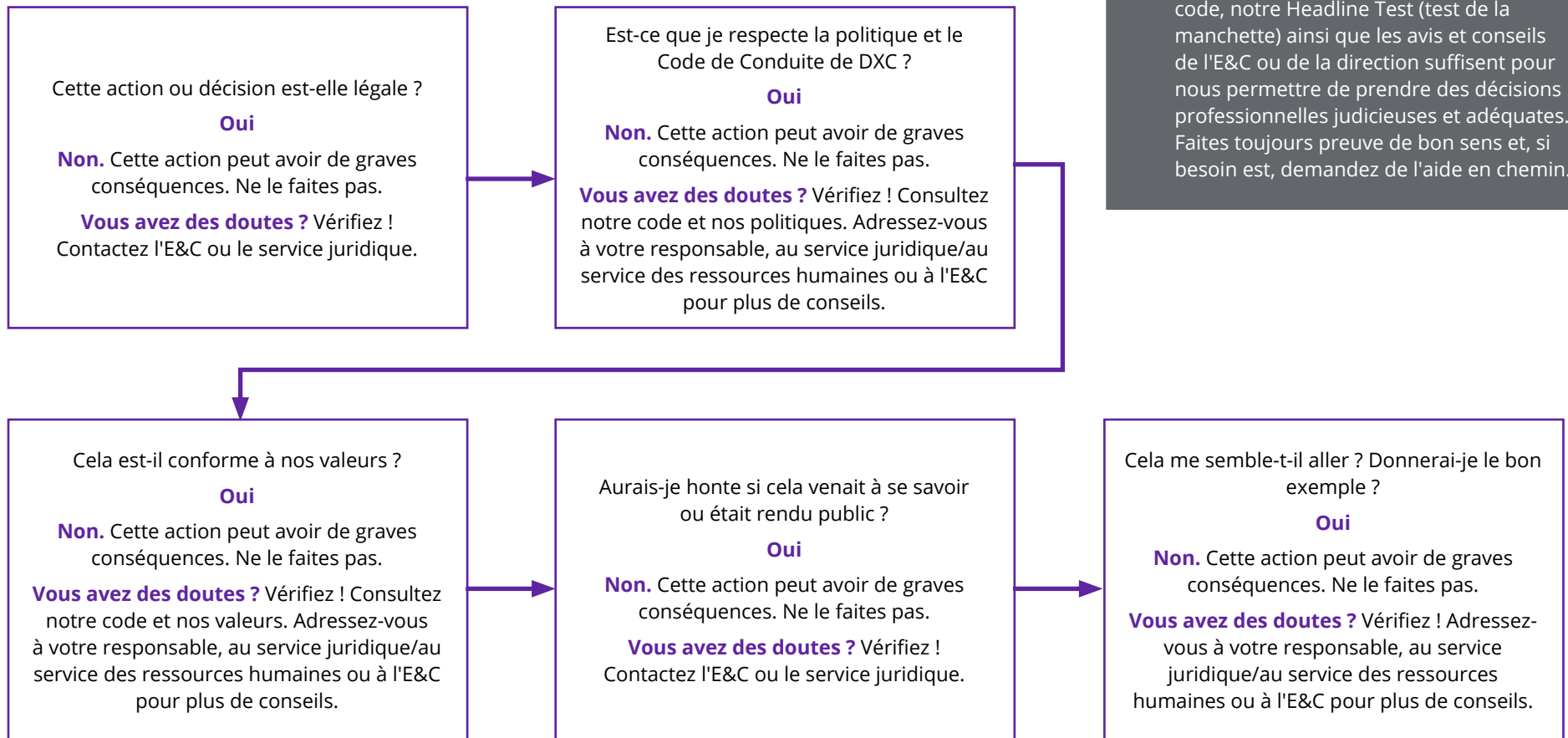
Mission de l'E&C

Favoriser au sein de l'ensemble de DXC Technology, partout dans le monde, une culture de la performance et de l'intégrité encourageant les comportements éthiques, consolidant nos valeurs et assurant le respect du Code de Conduite, des politiques internes et de la loi.

The headline test (le test de la manchette)

Aucun code de conduite n'est en mesure d'apporter une réponse claire à toutes les situations professionnelles possibles. C'est la raison pour laquelle nous comptons sur vous pour toujours faire preuve de bon sens et prendre des décisions conformes à nos valeurs, à notre code/à nos politiques et à la loi. Veuillez vous référer à l'Headline Test (test de la manchette) chaque fois que la démarche à suivre ne vous semble pas immédiatement évidente.

Posez-vous les questions suivantes :





Notre responsabilité à tous

Chacune de nos actions a un impact sur l'entreprise. Il vous incombe en tant qu'employé :

De faire ce qui est juste. Soyez intègre. Montrez-vous équitable et honnête. Respectez la loi, toujours et partout.

D'incarner nos valeurs. Prenez des décisions conformes à nos valeurs et à notre façon déontologique d'exercer nos activités.

D'incarner notre code. Familiarisez-vous avec le Code de Conduite de DXC et engagez-vous à le respecter.

De vous exprimer. Ne gardez pas le silence, posez des questions et signalez tous les comportements répréhensibles réels ou potentiels. Nous ne tolérerons en aucun cas les représailles à l'encontre des personnes qui auront signalé un problème en toute bonne foi.

De demander de l'aide. Préparez-vous à la complexité des affaires et aux défis éthiques. Acceptez qu'il est parfois nécessaire de demander de l'aide. Sachez à qui vous adresser si vous en avez besoin.

De collaborer aux enquêtes. Répondez rapidement à toutes les éventuelles questions posées dans le cadre des enquêtes sur les comportements répréhensibles menées par les autorités ou par l'entreprise. Communiquez toujours des informations exactes et exhaustives.

D'agir intelligemment. Faites preuve de bon sens et assumez la responsabilité de vos actes.

Responsabilités supplémentaires de nos dirigeants

En tant que responsable, il vous incombe plus qu'à tout autre :

De favoriser une culture de l'intégrité. Parlez de notre code et de nos valeurs. Encouragez des débats sains sur l'éthique et la conformité.

D'être un leader éthique. Assumez vos responsabilités en matière de leadership éthique. Soyez attentif au modèle que vous donnez et à la façon dont les employés l'associeront à la culture de l'intégrité. Soyez fidèle à nos valeurs en prenant des décisions illustrant la rigueur de nos principes.

D'être accessible. Créez un environnement de travail ouvert. Investissez-vous et écoutez les autres. Prenez dûment en considération les problèmes de votre personnel. Soyez franc.

De protéger les employés contre les représailles. N'exercez jamais de représailles à l'encontre d'un employé ayant signalé en toute bonne foi un comportement répréhensible et prenez les mesures nécessaires pour empêcher que d'autres personnes ne le fassent.



Considérations particulières concernant le PDG et les directeurs financiers de DXC

Notre PDG et nos cadres financiers supérieurs sont investis d'une très grande responsabilité : assurer que nos états financiers et nos déclarations réglementaires reflètent fidèlement notre situation financière conformément à la législation en vigueur.

Cela signifie également que notre PDG et les autres cadres financiers supérieurs tels que notre directeur financier, nos contrôleurs de gestion et notre directeur comptable sont tenus :

- De favoriser une communication exhaustive et sincère, en temps voulu, de toutes nos déclarations réglementaires publiques.
- De ne jamais ignorer ou négliger un comportement répréhensible ou tout autre type d'irrégularités.
- De toujours coopérer avec les auditeurs et les enquêteurs.
- De communiquer, dans les plus brefs délais, tout conflit d'intérêts potentiel.
- De respecter, de protéger et de favoriser le respect de nos systèmes de contrôle internes.
- D'assurer que nos livres et nos registres sont tenus conformément aux politiques, aux lois, aux règles et aux réglementations en vigueur en matière de comptabilité.
- De respecter et d'encourager la nécessité de signaler les violations présumées en matière de comptabilité, de contrôles internes ou d'audit aux autorités compétentes et notamment à la Securities and Exchange Commission.

Demander conseil et signaler des problèmes

Les employés et les représentants de l'entreprise, conformément à leur obligation de connaître et d'incarner le code et les valeurs de DXC, sont tenus si nécessaire de demander conseil et de signaler les problèmes.

Ces signalements qui, en fonction des dispositions légales en vigueur pourront être effectués ouvertement, confidentiellement et/ou anonymement - peuvent être adressés à l'un quelconque des interlocuteurs suivants :

- Votre responsable, votre supérieur hiérarchique ou toute autre personne de votre chaîne de gestion
- Ressources humaines ou service juridique
- Éthique et conformité, ethics@DXC.com
- Boîte de réception SpeakUp!, speakup@dxc.com
- Via l'[OpenLine](#), le système de conseil et de signalement en ligne confidentiel, anonyme et gratuit de DXC est disponible en permanence.
- Audit interne



Représailles

Les représailles désignent tout comportement illégitime de la part de responsables ou de collègues visant à punir un employé ayant, en toute bonne foi, mis en question une règle/ une autorité, signaler un comportement répréhensible ou participer à une enquête.

Les représailles peuvent être directes et explicites (colère, propos ou actes de rétorsion, mutation, licenciement) ou indirectes et implicites (actions passives/agressives dans le but de marginaliser, d'exclure ou d'humilier). Les représailles peuvent être interdites par la loi.

DXC ne tolère aucun acte de représailles de la part de ses responsables ou de ses employés. Sachez que nous prenons les plaintes à ce sujet très au sérieux et que nous menons une enquête sur les cas signalés. Toute personne ayant, de manière avérée, exercé des représailles fera l'objet de sanctions disciplinaires qui pourront aller jusqu'au licenciement.

Dérogations et modifications du code

Toute demande de dérogation ou de modification substantielle de notre code devra être approuvée par le conseil d'administration ou par son comité d'audit. Les demandes de dérogation ou de modification devront être communiquées dans les plus brefs délais conformément aux dispositions légales.

Pour en savoir plus :

- Politique en matière d'éthique et de conformité légale et commerciale
- Politique en matière de comportement abusif et de harcèlement

Q : J'ai récemment demandé à mon responsable s'il pensait que la façon dont il envisageait le portefeuille de projets consolidés de notre société était conforme aux bonnes pratiques et à la politique d'entreprise. Je lui ai expliqué, qu'à mon avis, il surestimait peut-être l'importance de certains marchés. Il m'a semblé hautain et irrité. Depuis, il m'a exclu de certaines réunions et est nettement moins amical que d'habitude. Que dois-je faire ?

R : Nos responsables disposent parfois de données que nous ignorons ou d'une vue d'ensemble plus informée. C'est pourquoi, si l'on ne dispose pas de tous les éléments, le portefeuille de projets peut sembler ou non surestimé. Malgré tout, l'attitude de votre supérieur pourrait quand même être considérée comme des représailles, un comportement strictement interdit par DXC. Conformément à nos valeurs, demandez à votre responsable de parler franchement avec lui afin de dissiper tout éventuel malentendu. Si la situation ne s'améliore pas, adressez-vous au service des ressources humaines ou à l'E&C. Vous pouvez également envoyer un signalement à l'OpenLine.

Protéger notre entreprise

Nous exerçons notre activité dans le but d'illustrer nos valeurs et d'honorer notre riche héritage.

Sujets abordés :

- Sauvegarder nos biens
- Informations confidentielles et réglementées
- Propriété intellectuelle
- Éviter les conflits d'intérêts
- Tenue fidèle des documents comptables
- Facturation des heures de travail et des autres coûts
- Gestion des archives et des informations
- Remboursement des frais de déplacement et de divertissement
- Parler au nom de DXC
- Réseaux sociaux
- Respect, intégration et diversité
- Harcèlement et violence sur le lieu de travail
- Consommation de drogues
- Santé et sécurité





Sauvegarder nos biens

Ce que nous sommes

Nous devons nous assurer que nos employés disposent de tout ce dont ils ont besoin pour pouvoir proposer à nos clients des solutions technologiques révolutionnaires de dernière génération. C'est la raison pour laquelle nous nous engageons à utiliser les biens de l'entreprise de manière responsable et à les protéger en proscrivant tout gaspillage, usage abusif, vol ou perte. Nous veillons par conséquent à préserver les biens de DXC et à ne les utiliser que pour répondre aux intérêts professionnels légitimes de l'entreprise.

Ce que nous faisons

Il nous incombe à tous de respecter et de préserver tout ce que notre entreprise détient ou utilise pour exercer ses activités. Contribuez à protéger l'ensemble de nos ressources en vous assurant qu'elles ne sont pas détériorées ou mal utilisées. Conformez-vous à nos politiques et n'utilisez les biens de l'entreprise qu'à des fins professionnelles.

Biens matériels

Les biens matériels incluent notamment :

- Les locaux
- Les véhicules
- Les espèces
- Les meubles
- Les outils
- L'inventaire

Prenez soin de nos biens matériels :

- Signalez tout bien/équipement endommagé, dangereux ou nécessitant une réparation.
- Ne prenez, prêtez, vendez, donnez jamais rien sans autorisation préalable.
- Respectez toutes les consignes vous imposant de sécuriser, de verrouiller et de ranger les biens matériels que vous n'utilisez pas.

Il nous revient également de protéger les biens que nous utilisons dans les locaux des clients. Si vous travaillez dans l'entreprise d'un client et si vous utilisez ses biens, ne le faites que pour accomplir les tâches qui vous ont été confiées et conformément au contrat en vertu duquel l'équipement vous a été fourni.

Respectez nos valeurs en ...
utilisant nos biens comme
s'il s'agissait des vôtres.



Biens électroniques

Nous comptons absolument sur vous pour utiliser nos biens technologiques de manière responsable.

Nous vous autorisons à vous en servir occasionnellement à des fins personnelles (Internet et e-mail par exemple) mais faites preuve de bon sens. N'en faites pas un usage susceptible de gêner ou d'entraver votre travail ou le travail d'autrui. N'utilisez jamais nos biens à des fins illégales ou incompatibles avec nos valeurs et nos politiques.

N'oubliez pas que tout ce que vous créez, écrivez, envoyez, recevez, téléchargez ou traitez, de quelque manière que ce soit, sur les systèmes de l'entreprise pourra faire l'objet d'une surveillance.

Nous ne saurons en aucun cas vous garantir que les informations communiquées, enregistrées ou transmises via les réseaux/les systèmes de communication de DXC resteront confidentielles et qu'elles ne seront pas divulguées par l'entreprise.

Les biens électroniques incluent notamment :

- Les e-mails
- L'accès à Internet
- Les téléphones
- Le matériel informatique
- Les logiciels informatiques

Quand vous utilisez des biens électroniques :

- Assurez-vous que les biens de valeur (comme les ordinateurs portables) sont sécurisés, aussi bien du point de vue physique qu'électronique.
- Ne transmettez jamais de contenu obscène, profane, offensant ou déplacé.
- N'installez pas de logiciels non autorisés sur votre ordinateur.

Q : La connexion Internet de mon domicile est très lente, ce qui rend le téléchargement des films et des autres contenus que je souhaite regarder le soir ou le week-end très laborieux. La vitesse de la connexion au travail est ultra rapide. C'est pourquoi j'en profite pour connecter mon ordinateur portable au réseau visiteur du bureau pour télécharger ces contenus afin de les consulter ultérieurement. Est-ce autorisé ?

R : Non, ce n'est pas autorisé. Les réseaux, e-mails et autres systèmes de communication de DXC sont des biens critiques pour notre entreprise qui nous permettent de mener à bien toutes nos activités. Ces réseaux/ systèmes et leurs contenus, qui sont tous des biens appartenant à DXC ou à ses clients, ne doivent jamais être utilisés de manière abusive ou inappropriée. Une telle utilisation pourrait en effet altérer leurs performances ou nuire à l'entreprise et à ses clients. C'est la raison pour laquelle - entre autres - nous accordons une si grande importance à l'utilisation responsable de nos systèmes et c'est pourquoi leur usage à des fins personnelles - qui doit se faire avec bon sens - est toujours limité et ne doit jamais gêner ou entraver les activités de l'entreprise.



Biens informationnels

La sécurité des informations est au cœur même de notre activité. Appliquer de bonnes pratiques en matière de sécurité nous permet de protéger notre réputation - durement gagnée - ainsi que de conserver notre compétitivité mais contribue aussi à réduire les risques liés à la cybersécurité et à nous défendre contre les cyberattaques.

Il nous incombe à tous d'adopter de bonnes pratiques en matière de sécurité des informations. Il est important de bien connaître nos politiques ainsi que nos pratiques et de s'y conformer. Dans la mesure où ces politiques peuvent évoluer avec le temps, il est aussi nécessaire de se tenir à jour en la matière.

Protégez nos systèmes d'information et de communication :

- Respectez toutes les consignes applicables à la sécurité des informations. Familiarisez-vous avec nos politiques et nos pratiques en matière de sécurité des informations.
- Acceptez, dans les meilleurs délais, toutes les mises à jour de nos systèmes relatives à la sécurité des informations.
- Sachez que nous cryptons nos ordinateurs, smartphones, appareils et supports de stockage amovibles.
- Assurez la sécurité des comptes, des codes d'accès et des mots de passe. Ne divulguez les mots de passe que quand la loi l'exige ou quand cette communication est nécessaire pour faciliter l'assistance informatique/aider les enquêtes de l'entreprise ou des autorités publiques.
- Soyez vigilant et apprenez à repérer les escroqueries par hameçonnage (phishing) ainsi que les autres tentatives visant à vous soutirer des informations confidentielles. Ne tombez pas dans le piège.
- Ne cliquez pas sur les liens suspects des e-mails.
- Ne soyez pas passif. Soyez un utilisateur actif et attentif de nos systèmes de communication et d'information et n'oubliez pas à qui vous devez vous adresser si la sécurité des informations vous semble menacée.

La vigilance est une condition sine qua non de la cybersécurité. Si vous pensez que nos politiques en matière de cybersécurité ont été violées ou si vous croyez que la sécurité de notre réseau est compromise, vous devez signaler le problème à l'E&C, au centre de contrôle et de réponse aux incidents de sécurité (SIRCC : Security Incident Response Control Center), ou au service informatique.

Comment nous le faisons

- **Signalez** tous les cas de vol, de perte, de violation de la sécurité ou de détérioration des biens.
- Utilisez les biens électroniques conformément à nos politiques.
- Respectez les procédures de sécurité, aussi bien dans les espaces réels que dans les espaces virtuels.
- Protégez les informations confidentielles vis-à-vis des tiers non autorisés.

Respectez nos valeurs en ...
admettant que la
responsabilité de la sécurité
des informations et de la
protection des données ne
revient à personne d'autre
qu'à vous.



Informations confidentielles et réglementées

Ce que nous sommes

Les informations constituent le moteur de notre activité. Nous veillons à la bonne gestion des informations confidentielles et réglementées et nous les protégeons contre toute divulgation non autorisée.

Ce que nous faisons

Les employés ont pour devoir et pour responsabilité de protéger les informations confidentielles ou considérées comme réglementées/sensibles.

Les informations professionnelles confidentielles

désignent toutes les informations relatives à notre entreprise ou à une tierce partie non accessibles au public et dont la divulgation sans autorisation pourrait être préjudiciable. Quelques exemples :

- Les projets d'affaires
- Les stratégies d'entreprise
- Les découvertes d'ingénierie
- Les barèmes tarifaires

Les informations réglementées désignent des données sensibles auxquelles la loi ou une réglementation limite l'accès. Elles incluent :

- **Les informations classées secrètes** — informations auxquelles, en règle générale, il n'est possible d'accéder que si l'on dispose d'une habilitation de sécurité.
- **Les informations réglementées non classées secrètes** — informations étroitement réglementées par la loi mais dont l'accès ne nécessite pas d'habilitation de sécurité.

N'utilisez les informations professionnelles confidentielles ou les informations réglementées

qu'à des fins professionnelles légitimes. Respectez toutes les politiques de l'entreprise, les obligations des marchés publics et les législations relatives au libellé, à la maintenance, à la distribution et à la suppression de ces informations.

Ne les communiquez qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées ayant légitimement besoin de les connaître. Ne fournissez que les informations nécessaires.

Assurez-vous que tous les destinataires d'informations professionnelles confidentielles ou d'informations réglementées comprennent bien les restrictions applicables à leur utilisation ou à leur diffusion.

N'oubliez pas que votre obligation de protéger ces informations confidentielles et réglementées ne s'arrête pas quand vous quittez DXC. Vous restez tenu à la protection de ces informations même si vous décidez de quitter notre entreprise.

Comment nous le faisons

- Apprenez à reconnaître les informations confidentielles et réglementées.
- Signalez toute fuite ou perte potentielle d'informations.
- Ne divulguez jamais d'informations confidentielles ou réglementées dans un lieu public. N'en discutez jamais avec vos amis ou avec votre famille.

Pour en savoir plus :

- Politique relative aux informations confidentielles
- Politique relative aux activités commerciales à l'international



Propriété intellectuelle

Ce que nous sommes

La propriété intellectuelle de DXC est le fruit d'importants investissements et d'années de travaux ciblés de la part de l'entreprise. La propriété intellectuelle de DXC est un bien précieux que nous nous efforçons durement de protéger.

Ce que nous faisons

À l'instar de nos autres biens, nous veillons à protéger notre propriété intellectuelle. Les divulgations non autorisées d'informations relevant de la propriété intellectuelle peuvent compromettre l'avantage concurrentiel de notre entreprise et lui causer de graves préjudices.

Afin d'éviter cela, nous les protégeons et empêchons toute utilisation non autorisée des informations relevant de la propriété intellectuelle ci-après :

- Marques
- Droits d'auteur
- Brevets
- Marques de service

Si vous traitez ce genre d'informations, assurez-vous de ne les communiquer que quand cela est autorisé et uniquement à des fins professionnelles légitimes.

Vous devez :

- Protéger les informations relevant de la propriété intellectuelle en ne les utilisant qu'à des fins légitimes et en ne les communiquant jamais sans autorisation.
- Ne sauvegarder les informations relevant de la propriété intellectuelle que sur des appareils sécurisés et/ou chiffrés.
- Veiller à ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle de tiers.

Q : L'un de mes amis en dehors du travail m'a recommandé une vidéo de formation qui pourrait, selon moi, être très utile à mon service. Le seul problème, c'est qu'elle est onéreuse. Mon ami m'a proposé de me la prêter afin que nous puissions en faire une copie. Est-ce autorisé ?

R : Non, les vidéos réalisées à des fins lucratives sont généralement protégées par des droits d'auteur. Cela signifie qu'elles ne peuvent pas être copiées sans l'autorisation du détenteur de ces droits. Si vous souhaitez montrer la vidéo à votre service, vous devez prendre vos dispositions pour acheter une copie légale.



Éviter les conflits d'intérêts

Ce que nous sommes

Nous mettons au premier plan notre travail pour DXC et agissons dans l'intérêt supérieur de notre entreprise. Nous évitons les conflits d'intérêts et n'utilisons jamais ni les biens de l'entreprise ni notre fonction dans la société à des fins d'enrichissement personnel.

Ce que nous faisons

Un conflit d'intérêts voit le jour quand vos intérêts personnels altèrent votre aptitude à prendre des décisions commerciales objectives pour le compte de DXC. La réputation de l'entreprise peut être lésée même si le conflit d'intérêts n'est qu'apparent. Respectez nos valeurs et évitez les situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts, informez l'E&C et votre responsable.

Relations personnelles

Superviser ou prendre des décisions en matière d'emploi concernant vos parents ou vos amis proches peut donner l'impression d'une situation de favoritisme et mettre à dure épreuve votre objectivité. Faire des affaires avec une entreprise embauchant un parent ou un ami proche peut également donner lieu à un conflit d'intérêts.

Emploi externe

Avoir un deuxième emploi peut engendrer un conflit d'intérêts si ce travail interfère avec les fonctions professionnelles que vous exercez chez DXC. Avant d'accepter un deuxième emploi, n'oubliez pas que :

- Vous devrez obtenir une autorisation préalable.
- Nous n'autorisons jamais les deuxièmes emplois chez nos partenaires commerciaux ou chez nos concurrents.
- Il est interdit d'utiliser les biens de l'entreprise pour des activités relevant de votre deuxième emploi.

Mandats de direction externes

Il n'est pas rare - ni nécessairement inapproprié - que des employés exercent des fonctions de direction ou de consultation dans des organismes à but lucratif ou non

lucratif. Si vous souhaitez accepter un mandat de direction externe, parlez-en à l'E&C ou à votre responsable afin qu'il vous donne son autorisation préalable.

Intérêts financiers externes

Veillez à limiter vos investissements chez les partenaires de DXC. N'oubliez pas que vous êtes tenu de signaler toute participation égale à 5 % ou plus chez n'importe lequel de nos partenaires commerciaux.

Conflits d'intérêts organisationnels (OCI)

Nous nous engageons à respecter les lois, les règles et les réglementations applicables à notre activité et notamment les dispositions américaines ou des autres pays interdisant les conflits d'intérêts organisationnels. Les règles en matière de conflits d'intérêts organisationnels (OCI ou Organizational Conflicts of Interest en anglais) nous interdisent d'exercer des fonctions susceptibles de nuire à notre objectivité ou de donner lieu à des avantages déloyaux.

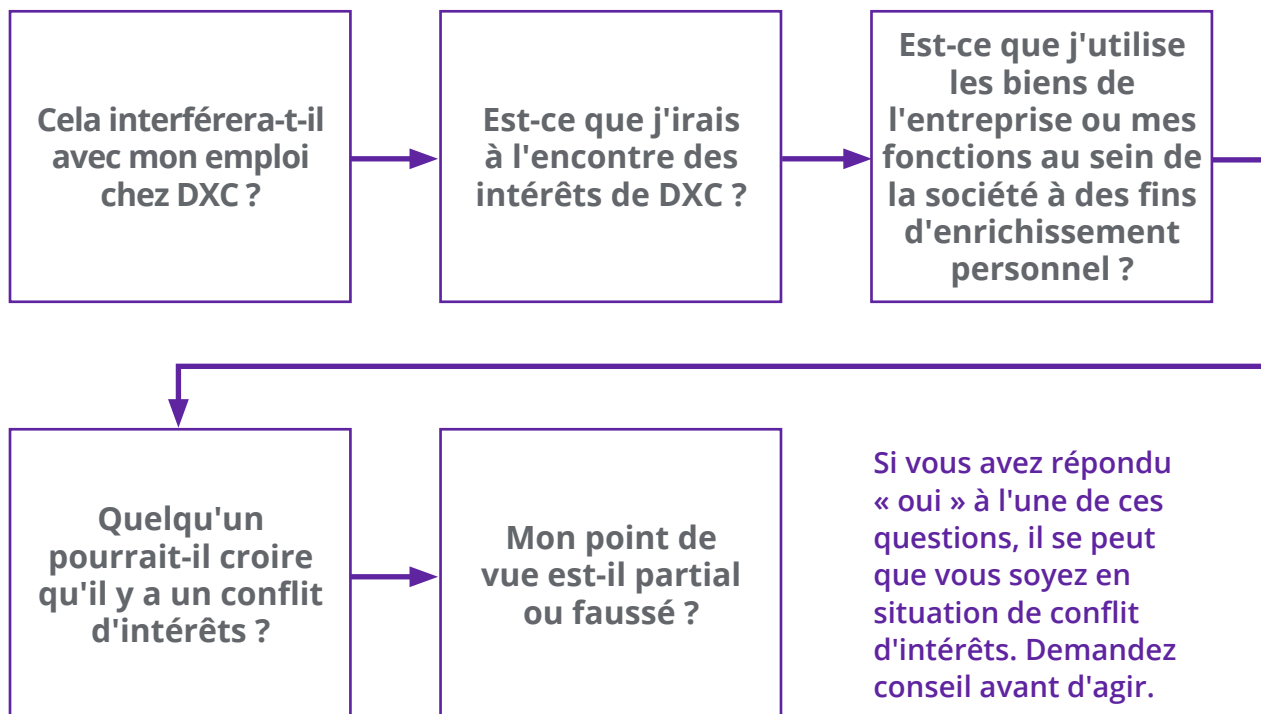
Il peut parfois être difficile d'identifier une situation posant problème en termes de conflits d'intérêts organisationnels. En règle générale, nous évitons toutes les opportunités d'achats pour lesquelles :

- Nous avons fourni des spécifications techniques, des cahiers des charges ou des services d'évaluation.
- Nous sommes en position d'évaluer ou de recommander nos propres produits et services ou ceux d'un concurrent.
- Nous avons accès à des informations confidentielles ou à d'autres informations non publiques d'un concurrent.
- Nos intérêts commerciaux existants entrent en conflit, d'une quelconque autre manière, avec cette opportunité.

En tant que sous-traitant majeur du gouvernement fédéral des États-Unis pour DXC, tout conflit d'intérêts organisationnel non déclaré ou non atténué pourrait représenter un gros risque pour nos marchés publics. Conformez-vous à nos politiques, respectez les plans d'atténuation des conflits d'intérêts organisationnels documentés et approuvés et n'hésitez pas à poser des questions si vous avez des doutes sur ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire.

S'agit-il d'un conflit ?

Posez-vous les questions suivantes :



Comment nous le faisons

- Évitez les situations susceptibles de donner lieu à un conflit.
- Déclarez tous vos conflits d'intérêts potentiels.
- Demandez une autorisation préalable avant d'accepter un deuxième emploi ou un mandat de direction externe.

Pour en savoir plus :

Politique en matière de conflits d'intérêts

Q : Mes fonctions de membre du conseil syndical de ma copropriété donnent-elles lieu à un conflit d'intérêts ?

R : Non. Votre participation à la plupart des associations communautaires - comme les groupes religieux, les associations de sport pour les jeunes ou les organismes locaux à but non lucratif - ne nécessite aucune divulgation ni examen.

En dehors de ces cas de figure toutefois, les employés de DXC sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou même seulement potentiels. Pour ce faire, vous devez vous adresser à votre responsable ou à l'E&C qui vous secondera pour déterminer s'il existe véritablement un conflit d'intérêts en termes concurrentiels ou commerciaux. Tout conflit d'intérêts doit être atténué ou éliminé. En l'absence de conflit d'intérêts, vous pourrez en toute probabilité poursuivre votre activité, tant que vous ne le faites jamais durant vos heures de travail pour l'entreprise ou en utilisant ses biens.

Q : Dois-je communiquer le fait que mon fils travaille pour un fournisseur de DXC ?

R : Oui. Dans la plupart des cas, cette situation n'engendra aucun conflit impossible à gérer. Toutefois, les employés doivent éviter les situations susceptibles de créer un conflit entre leurs intérêts personnels - notamment leurs relations familiales - et leur travail pour DXC. En rendant cette relation publique, DXC et vous vous assurez que vous ne serez jamais dans une situation de gestion d'achats ou de contrats susceptible de compromettre votre objectivité.

Tenue fidèle des documents comptables

Ce que nous sommes

Nos livres et registres comptables doivent donner une image fidèle de notre entreprise. Nous respectons les contrôles internes et les obligations en vigueur en matière de tenue des documents comptables afin de garantir qu'ils sont exhaustifs, précis et établis en temps voulu.

Ce que nous faisons

Il nous incombe à tous de garantir l'exactitude de nos documents d'entreprise conformément à la loi, à nos politiques et contrôles internes.

Les documents d'entreprise désignent toutes les informations enregistrées étayant les activités de notre entreprise. Ils peuvent inclure :

- Les rapports client et autres livrables
- Les correspondances électroniques
- Les offres, propositions et contrats
- Les feuilles de présence et les factures
- Notes de frais
- Déclarations réglementaires
- Évaluations de performances

Assurez l'exactitude de nos livres et de nos registres :

- Respectez nos politiques et nos contrôles internes.
- Ne falsifiez pas et ne dénaturez jamais d'informations, de quelque nature que ce soit, dans nos documents d'entreprise.
- Assurez-vous que les déclarations figurant dans les communications d'information financière sont sincères et exhaustives.
- Soyez vigilant et **signalez** toute présomption de fraude ou d'activité illégale.

Q : Accorder une remise sur de futures prestations pour apaiser un client mécontent des performances de DXC pose-t-il problème ?

R : DXC s'efforce toujours de fournir les services d'excellence requis par ses contrats et de satisfaire pleinement ses clients. Il peut cependant arriver que des clients soient mécontents et qu'ils exigent que nous remédions à des lacunes ou que nous les dédommions d'une quelconque autre façon au titre des défauts rencontrés lors de la prestation de nos services. Si après une discussion en toute bonne foi en vue de solutionner le problème, DXC accepte d'accorder des avoirs sur facture ou d'autres types de remises, ces éléments devront très probablement être inscrits au passif des écritures comptables de l'entreprise.

Votre promesse d'accorder des remises sur les futurs services pour retrouver la satisfaction du client ne constitue un problème que si vous passez une entente non officielle et que vous dissimulez cette transaction, la transformant ainsi en « accord parallèle » non autorisé. Dans la mesure où ces accords parallèles constituent des violations frauduleuses des règles de comptabilité, les accords parallèles sont interdits par les politiques de DXC en matière de comptabilité et d'information financière.

Respectez nos valeurs en...
tenant nos documents
d'entreprise de manière
exhaustive et transparente.

Q : Le trimestre a été clôturé hier soir. Ce matin (samedi) mon client m'indique qu'il a l'intention de signer lundi le contrat portant sur les services de DXC proposé le mois dernier. Une fois le contrat signé, est-il répréhensible de l'antidater à vendredi ?

R : Oui. Antidater un contrat est une pratique répréhensible et frauduleuse particulièrement préjudiciable si la date choisie relève d'une période de déclaration financière précédente. Antidater un contrat de cette manière (que ce soit pour boucher un trou dans vos prévisions de réservation, pour déclarer des revenus avant que les règles comptables ne le permettent, pour effectuer une vente afin d'obtenir immédiatement une commission ou à un quelconque autre titre) viole les politiques de DXC en matière de comptabilité et d'information financière : il est strictement interdit de le faire.



Facturation des heures de travail et des autres coûts

Ce que nous sommes

Dans la mesure où nous fournissons des prestations à l'État, nos coûts - notamment de main-d'œuvre - sont étroitement surveillés et leur précision ainsi que leur admissibilité sont strictement réglementées. Nous facturons notre main-d'œuvre et nos autres coûts en toute honnêteté et évitons de faire des erreurs.

Ce que nous faisons

Dans la mesure où elles font souvent l'objet de fraudes et d'abus, les feuilles de présence sont en effet rigoureusement contrôlées dans les marchés publics. Toute inexactitude pourrait violer la loi et faire encourir à DXC et ses employés de lourdes amendes, pénalités ou autres sanctions.

Il nous incombe à tous de facturer avec exactitude les heures de travail et les autres coûts. Respectez nos politiques. Tenez des registres journaliers des heures de travail précis et divisés par tâche, projet, contrat ou service. Ne facturez que les heures de travail et autres coûts exigibles correspondant aux bons de commande dûment attribués et approuvés. Si vous gérez d'autres personnes, vous êtes tenu de contrôler les feuilles de présence des employés et de vérifier l'exactitude des déclarations de pointage ainsi que des autres frais vous semblant inhabituels ou inexacts.

Comment nous le faisons

- Respectez nos politiques quand vous facturez les heures de travail ou d'autres coûts.
- N'imputez jamais délibérément une charge sur un mauvais compte, ne transférez jamais de coûts de façon inappropriée.
- N'incitez jamais d'autres personnes à violer les feuilles de présence ou les autres politiques applicables en matière de facturation.
- Si vous gérez d'autres personnes, contrôlez attentivement les feuilles de présence des employés et posez des questions sur tous les coûts de main-d'œuvre ou autres vous semblant suspects ou erronés.



Gestion des archives et des informations

Ce que nous sommes

Nous sommes conscients de l'importance que revêt une bonne gestion de nos archives et de nos documents. C'est la raison pour laquelle nous respectons nos obligations en matière de gestion des documents et des informations et que nous conservons les documents nécessaires pour répondre à nos obligations légales et commerciales.

Ce que nous faisons

La gestion des informations et des documents désigne - depuis la création des informations jusqu'à leur suppression et tout au long de leur cycle de vie naturel - la façon dont nous traitons les documents de l'entreprise ainsi que les autres biens informationnels de DXC. Dans la mesure où nos documents sont essentiels au bon déroulement de nos opérations professionnelles, nous les traitons avec soin et nous nous assurons de bien respecter les lois/les réglementations applicables ainsi que nos politiques.

Nous attendons de vous que vous jouiez votre rôle en :

- Connaissant et respectant nos politiques en matière de conservation, de stockage et de suppression des documents.
- Vous assurant que tous les nouveaux documents créés sont exacts et exhaustifs.
- En demandant conseil si vous avez des doutes sur les documents à garder, les délais de conservation et comment/quand les supprimer.
- Collaborant pleinement aux demandes des autorités publiques ainsi que lors des audits et des enquêtes.

Il est aussi essentiel que vous soyez extrêmement vigilant avec les informations dont la préservation à titre conservatoire pourrait être exigée par la loi. Sauf si on vous le demande expressément, ne supprimez/ n'altérez jamais aucune information.

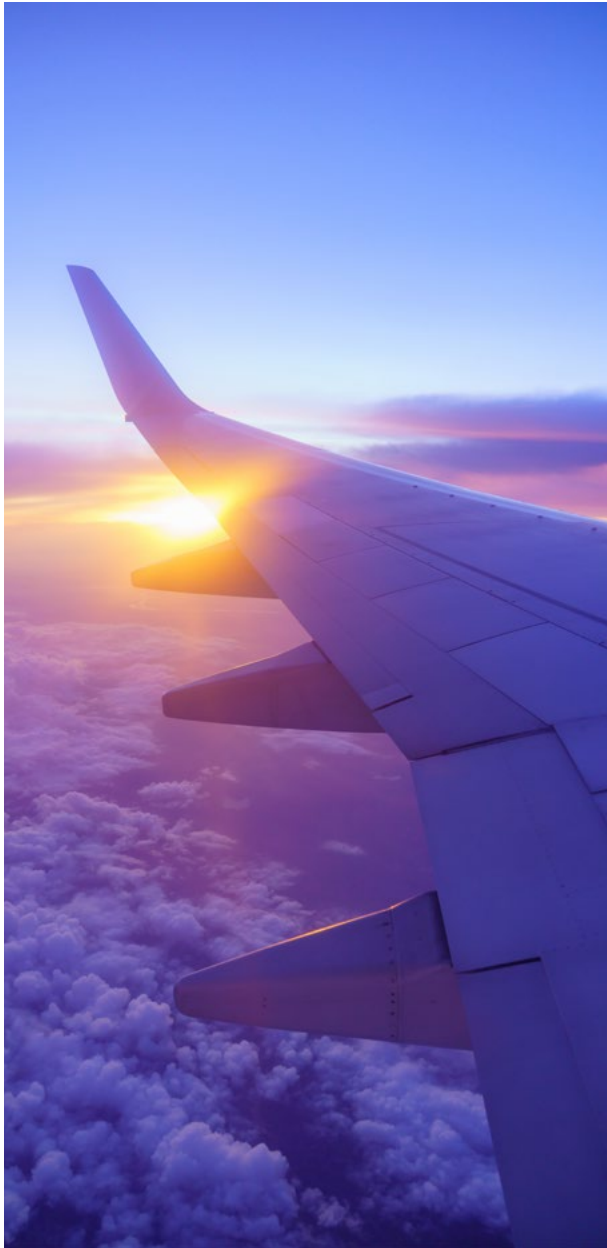
Comment nous le faisons

- Suivez toujours les dispositions de la politique de DXC en matière de gestion des archives et des informations ainsi que son calendrier de conservation et de suppression quand vous créez, protégez, conservez ou jetez les archives d'entreprise de DXC.
- Ne fournissez que des informations exactes et exhaustives en cas d'enquête interne ou menée par les autorités publiques/dans le cadre d'un audit.
- Sans autorisation ou avis écrit(e) du service juridique, ne supprimez jamais aucune archive d'entreprise susceptible de faire l'objet d'une préservation à titre conservatoire de la part de la justice.

Pour en savoir plus :

- Politique de gestion des archives et des informations
- Calendrier de conservation des archives de DXC

Une « préservation à titre conservatoire » désigne une ordonnance écrite nous prescrivant d'identifier, de localiser et de conserver les documents relatifs au sujet qu'elle indique en objet.



Remboursement des frais de déplacement et de divertissement

Ce que nous sommes

Nous avons mis en place des politiques et des contrôles internes afin de garantir la légitimité et la conformité à la loi des frais de déplacement et de divertissement engagés dans le cadre professionnel.

Ce que nous faisons

Les frais de déplacement, de divertissement et d'hébergement font partie intégrante des rapports professionnels avec les clients et avec les partenaires commerciaux de DXC. Nous comprenons que tous les frais dont nous demandons le remboursement doivent être justifiés par une finalité professionnelle légitime, qu'ils doivent être exacts et exhaustifs et - comme nos politiques l'exigent - qu'ils doivent être dûment autorisés et intégralement attestés par des notes de frais en bonne et due forme.

Les frais de déplacement et de divertissement font l'objet d'abus et de fraudes et sont donc examinés scrupuleusement par la direction et fréquemment vérifiés. Dans la mesure où nous sommes des leaders responsables et dignes de confiance, nos divertissements respectent nos valeurs et excluent tout risque de comportements embarrassants ou illégaux. Assurez-vous que vos frais de déplacement et de divertissement répondent toujours à des finalités professionnelles légitimes.

Pour garantir des frais de déplacement et de divertissement éthiques :

- Utilisez les systèmes prévus pour enregistrer les frais de déplacement/de divertissement ainsi que les autres dépenses autorisées.
- Assurez-vous que les notes de frais relatives à vos déplacements et à vos divertissements sont sincères, exactes et légitimes. Ne trompez jamais délibérément la direction sur la véritable nature de vos frais de déplacement et de divertissement. Ne gonflez jamais vos notes de frais.
- N'utilisez jamais les frais de déplacement et de divertissement de DXC à des fins malintentionnées.

Si vous avez des questions sur nos politiques, demandez conseil à votre responsable, au service financier ou à l'E&C.

Q : Entre mes salaires, j'ai dû faire face à des dépenses imprévues et mon budget est serré. Quel mal y a-t-il à utiliser ma carte de crédit professionnelle pour avancer certaines de ces dépenses si je les rembourse directement et sans frais pour l'entreprise ?

R : La carte d'entreprise de DXC est un système géré par la société afin de permettre à ses employés en déplacement de régler leurs frais professionnels. La politique en matière de déplacement et de divertissement interdit strictement d'utiliser la carte de l'entreprise pour des achats personnels, ceci pour plusieurs raisons :

1. L'entreprise garantit le paiement de tous les frais à l'émetteur de la carte.
2. L'entreprise reçoit un remboursement de l'émetteur de la carte sur la base du volume des dépenses. Si des employés paient des sommes sans lien avec leur activité professionnelle et si, pour une raison imprévue, ils ne sont pas en mesure de les rembourser, ce remboursement sera réduit.
3. Il est beaucoup plus facile de rapprocher les dépenses et les notes de frais si toutes les dépenses de la carte sont d'ordre professionnel.

N'oubliez pas non plus que les non-paiements affectent quoi qu'il en soit le degré de solvabilité d'un employé et que l'émetteur de la carte peut faire appel à des organismes de recouvrement pour récupérer les sommes dues.

Pour en savoir plus :

- Politique relative au remboursement des frais de déplacement et de divertissement
- Politique relative à l'hébergement et aux cadeaux



Parler au nom de DXC

Ce que nous sommes

Tout ce qui est dit sur notre entreprise affecte notre réputation et notre marque. Nous souhaitons envoyer un message cohérent. C'est pourquoi seules certaines personnes sont habilitées à parler en notre nom.

Ce que nous faisons

Les choses dites en public revêtent une très grande importance et nos communications doivent être claires et précises. Communiquez de manière responsable et abstenez-vous de parler au nom de DXC si vous n'êtes pas habilité à le faire.

Si quelqu'un vous demande de lui donner des informations commerciales au nom de notre entreprise, redirigez-le vers le service communication de l'entreprise. Vous nous aidez ainsi à éviter :

- La désinformation des clients, des partenaires commerciaux et des investisseurs
- Les atteintes à notre réputation
- Les divulgations non autorisées d'informations professionnelles confidentielles
- Les promesses que nous ne pouvons ou que nous ne devrions pas tenir

Q : Je fais partie de l'un de vos établissements proposant des produits visionnaires de dernière génération et je travaille dur pour mettre en place une offre de nouveaux services dans des délais de livraison très serrés. Un représentant des médias m'a contacté via LinkedIn pour en savoir plus sur le service et les besoins du marché. Lui dire ce que je sais pourrait susciter de l'intérêt pour ce service et booster les ventes. Dois-je lui répondre ?

R : Non, vous ne devez pas le faire. Tout d'abord, DXC investit énormément dans ses nouveaux produits, fruits d'un savoir-faire innovant qui doit rester confidentiel. Divulguer publiquement des détails à cet égard pourrait nous faire perdre notre marque de service ou d'autres opportunités de brevet et porter atteinte à notre stratégie de commercialisation, à notre position concurrentielle et aux modèles financiers qui les accompagnent.

Par ailleurs, des règles strictes régissent la façon dont les informations financières importantes de nature confidentielle doivent être communiquées au public. Fournir ces informations à certaines personnes ou les faire fuiter d'une toute autre manière pourrait non seulement se révéler particulièrement préjudiciable pour la proposition de valeur de notre produit mais aussi enfreindre des réglementations applicables aux valeurs mobilières. Seuls les porte-parole officiels sont habilités à s'exprimer au nom de DXC. Vous devez transmettre la demande du représentant des médias au service communications de l'entreprise.



Réseaux sociaux

Ce que nous sommes

Les valeurs que nous respectons dans la vraie vie s'appliquent aussi au monde virtuel. Bien que nous encourageons l'utilisation des réseaux sociaux, nous souhaitons qu'ils soient utilisés de manière responsable et conformément à nos politiques.

Ce que nous faisons

Nous sommes chacun responsable des contenus que nous publions en ligne. N'oubliez jamais cela quand vous publiez quelque chose sur les réseaux sociaux et veuillez suivre les directives suivantes :

- Indiquez clairement que vous vous exprimez en votre nom propre et non pas au nom de l'entreprise.
- Ne publiez jamais de contenu discriminatoire ou susceptible d'être considéré comme une menace, une intimidation, une brimade ou du harcèlement.
- Veillez à ne pas divulguer d'informations professionnelles confidentielles concernant notre entreprise, nos clients, nos fournisseurs ou d'autres partenaires commerciaux.

Pour en savoir plus :

- Politique relative aux réseaux sociaux
- Norme en matière de réseaux sociaux

Q : Je parle parfois de choses qui se passent au travail dans mon blog personnel. Est-ce autorisé ?

R : Cela dépend de ce que vous dites. Si vous vous conformez à nos politiques - qui fournissent des consignes pratiques à respecter constamment - votre blog ne posera aucun problème. N'oubliez jamais que vous devez toujours :

- Connaître et respecter la politique de DXC.
- Connaître et respecter les conditions d'utilisation des sites que vous utilisez.
- Connaître et respecter - s'il y a lieu et si elles sont appropriées - les politiques et les obligations contractuelles de nos clients.
- Protéger les relations et les informations sensibles.
- Protéger les informations confidentielles, les secrets commerciaux et les données relevant de la propriété intellectuelle.
- Avoir foi en la loi et la respecter.
- Rester vous-même et être transparent.
- Veiller à ne pas mélanger votre vie privée et votre vie professionnelle.
- Être un bon ambassadeur de la marque.

Et souvenez-vous que vous êtes toujours considéré comme personnellement responsable et tenu de rendre compte de tout ce que vous dites ou publiez en ligne.



Respect intégration et diversité

Ce que nous sommes

Les embauches et les investissements de DXC Technology s'adressent à des talents provenant du monde entier. Nous sommes convaincus que la diversité renforce notre personnel et c'est la raison pour laquelle nous nous engageons à la promouvoir et à garantir à tous une égalité de chances et de traitement.

Ce que nous faisons

Nous interdisons toute discrimination et basons nos décisions en matière d'emploi sur les mérites de chacun et non pas sur sa race, sexe, âge, origine ethnique, couleur de peau, religion, origine nationale, conviction politique, grossesse, orientation sexuelle, identité de genre, handicap, situation familiale/militaire, accouchement/état de santé y afférant ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Les décisions en matière d'emploi peuvent inclure des choix concernant :

- Le recrutement
- L'embauche
- Des promotions
- Des primes
- Des sanctions disciplinaires

Respectez notre engagement en matière d'égalité des chances et de traitement en :

- Célébrant la diversité de notre personnel et en acceptant le fait que nos différences de points de vue et d'expériences nous permettent d'offrir de meilleurs résultats à nos clients.
- Créant et en incarnant un lieu de travail respectueux et accueillant où chacun se sent physiquement et émotionnellement libre d'être pleinement lui-même au travail.
- Vous efforçant de ne faire des affaires qu'avec des clients ou des partenaires ayant adopté ces mêmes principes d'intégration.
- Vous exprimant si vous êtes témoin ou avez connaissance de comportements discriminatoires.

Q : Mon patron m'a demandé de planifier des entretiens d'embauche. Sur sept candidats, seuls deux possèdent l'expérience qui nous intéresse. Je lui ai transmis leur CV mais il a insisté pour que je ne convoque que les candidats les plus « jeunes ». J'ai l'impression que cela pourrait être discriminatoire vis-à-vis des candidats plus âgés et plus qualifiés. Que dois-je faire ?

R : Vous devez signaler votre doute au service des ressources humaines afin que nous puissions nous assurer que l'évaluation de tous les candidats à l'embauche ne se base que sur leurs mérites.



Harcèlement et violence sur le lieu de travail

Ce que nous sommes

Nous appliquons une tolérance zéro en matière de harcèlement et de violence sur le lieu de travail. Nous nous apprécions mutuellement et travaillons dur pour que tout le monde se sente en sécurité.

Ce que nous faisons

Prévention du harcèlement

Bannissez le harcèlement sur le lieu de travail en traitant vos collègues avec respect. Soyez prudent dans vos interactions et évitez tout comportement susceptible de générer un climat de travail intimidant, blessant ou hostile. Si vous vous sentez mal à l'aise, n'hésitez pas à dire à votre interlocuteur que vous considérez son comportement comme malvenu et déplacé. Demandez poliment à cette personne de ne plus se conduire ainsi ou adressez-vous au service local des ressources humaines pour qu'il vous aide à résoudre le problème.

Le harcèlement peut prendre la forme des propos ou des actes suivants :

- Images ou commentaires offensants, notamment photos provocantes, injures raciales ou blagues sur la religion.
- Intimidation ou pression agressive, qu'elle soit verbale, physique ou visuelle.
- Harcèlement sexuel, notamment avances sexuelles ou attouchements non désirés, remarques grossières ou offre de faveurs professionnelles en échange de relations sexuelles.
- Représailles à l'encontre d'une quelconque personne ayant, en toute bonne foi, remis en question les règles, signalé un comportement répréhensible ou participé à une enquête.

Prévention de la violence sur le lieu de travail

Ne proférez jamais de menaces et ne faites jamais preuve de violence sur le lieu de travail ou dans un quelconque autre endroit dans lequel vous travaillez pour DXC.

Les violences et menaces peuvent inclure :

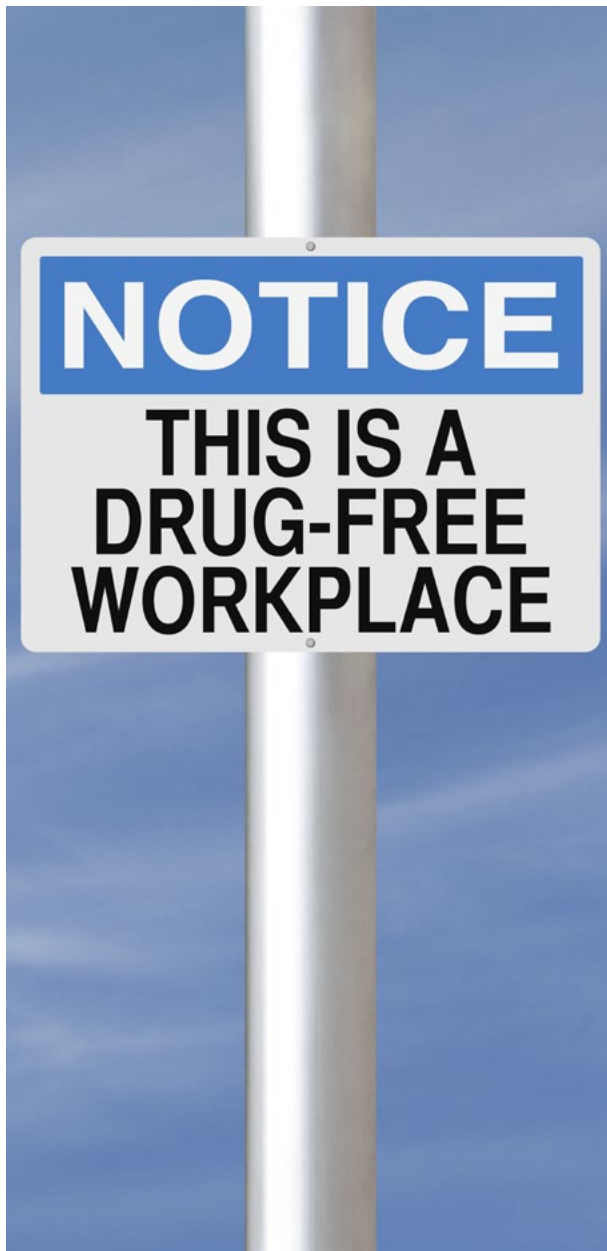
- Agression physique ou sexuelle
- Menace ou abus de nature morale ou psychologique
- Possession illégale d'armes, d'armes à feu ou de tout autre objet pouvant être utilisé pour intimider, menacer ou faire du mal à d'autres personnes dans les locaux de l'entreprise

Assurez la sécurité du lieu de travail en signalant toutes les menaces ou tous les cas de harcèlement/ de comportement violent à votre responsable ou au service des ressources humaines. Contactez immédiatement le service de sécurité de l'entreprise si vous voyez une personne qui vous semble dangereuse dans les locaux de l'entreprise.

Pour en savoir plus :

Politique en matière de comportement abusif et de harcèlement

Respectez nos valeurs en...
vous assurant que votre
lieu de travail est sûr et qu'il
proscrit le harcèlement.



Consommation de drogues

Ce que nous sommes

Les drogues, l'alcool ou les substances réglementées peuvent menacer la sécurité et les performances de l'entreprise.

Ce que nous faisons

Travailler sous l'emprise de drogues ou d'alcool peut altérer votre faculté de jugement, avoir des conséquences sur la sécurité du lieu de travail et porter atteinte à notre aptitude à garantir les autorisations nécessaires en matière de sécurité. Il est important non seulement d'éviter toute consommation de drogues sur le lieu de travail mais aussi de les signaler. N'oubliez pas non plus qu'en cas de doute raisonnable concernant une altération liée à la drogue/à l'alcool ou un accident professionnel, DXC pourra - chaque fois que la loi l'autorisera - exiger que ses employés se soumettent à un test de dépistage.

Les exemples de consommation de drogues incluent notamment :

- La consommation irresponsable d'alcool avant/ pendant le travail ou dans les locaux de l'entreprise/ d'autres lieux où nous exerçons des activités. Cette consommation ne doit pas être confondue avec la consommation occasionnelle et responsable d'alcool, autorisée lors des événements organisés par l'entreprise.
- La possession, l'usage, l'achat, la vente ou la distribution, d'une quelconque autre façon, de drogues illégales pendant le travail ou dans les locaux de l'entreprise/d'autres lieux où nous exerçons des activités.

- La possession ou l'usage, en grandes quantités ou d'une façon ne correspondant pas à l'usage indiqué, de médicaments légalement prescrits par ordonnance.
- L'achat, la vente ou la distribution, d'une quelconque autre manière, de médicaments légalement prescrits par ordonnance pendant le travail ou dans les locaux de l'entreprise/d'autres lieux où nous exerçons des activités.
- L'accomplissement d'une quelconque tâche professionnelle pour l'entreprise ou le fait de se trouver dans ses locaux/d'autres lieux où nous exerçons des activités sous l'emprise irresponsable et inappropriée de l'alcool ou de drogues illégales.
- L'utilisation d'un équipement de l'entreprise ou d'une voiture professionnelle sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, qu'elles soient légales ou illégales.

Bannissez la consommation de drogues en :

- Signalant tous vos soupçons de consommation de drogues sur le lieu de travail.
- N'oubliant pas que la possession de n'importe quelle substance interdite, notamment la possession, illégale ou frauduleuse, de médicaments prescrits par ordonnance, est strictement proscrite.
- Faisant appel à un spécialiste si vous avez besoin de lutter contre une dépendance à la drogue ou à l'alcool.



Santé et sécurité

Ce que nous sommes

Nous veillons à notre santé et à notre sécurité ainsi qu'à celles de nos collègues et leur évitons des blessures en suivant les consignes de sécurité et en signalant tous les accidents ou conditions de travail dangereuses.

Ce que nous faisons

Faites preuve de logique et de bon sens. Respectez toutes les lois, les politiques et les réglementations en matière de santé et de sécurité applicables à votre travail.

La conformité en termes de santé et de sécurité se traduit par des gestes tels que :

- Le port et l'utilisation de tous les équipements de sécurité fournis ou recommandés
- La présence à toutes les formations requises
- Le signalement de tous les risques potentiels ou conditions de travail éventuellement dangereuses
- La demande d'aide si vous avez des questions.

Comment nous le faisons

- Apprenez et respectez les consignes de sécurité et si vous avez encore des questions, parlez-en à votre responsable.
- **Signalez** tous les préjudices corporels, détériorations de biens ou éventuels risques.
- Protégez vos collègues et favorisez une culture de la sécurité chaque fois que cela vous est possible.

Pour en savoir plus :

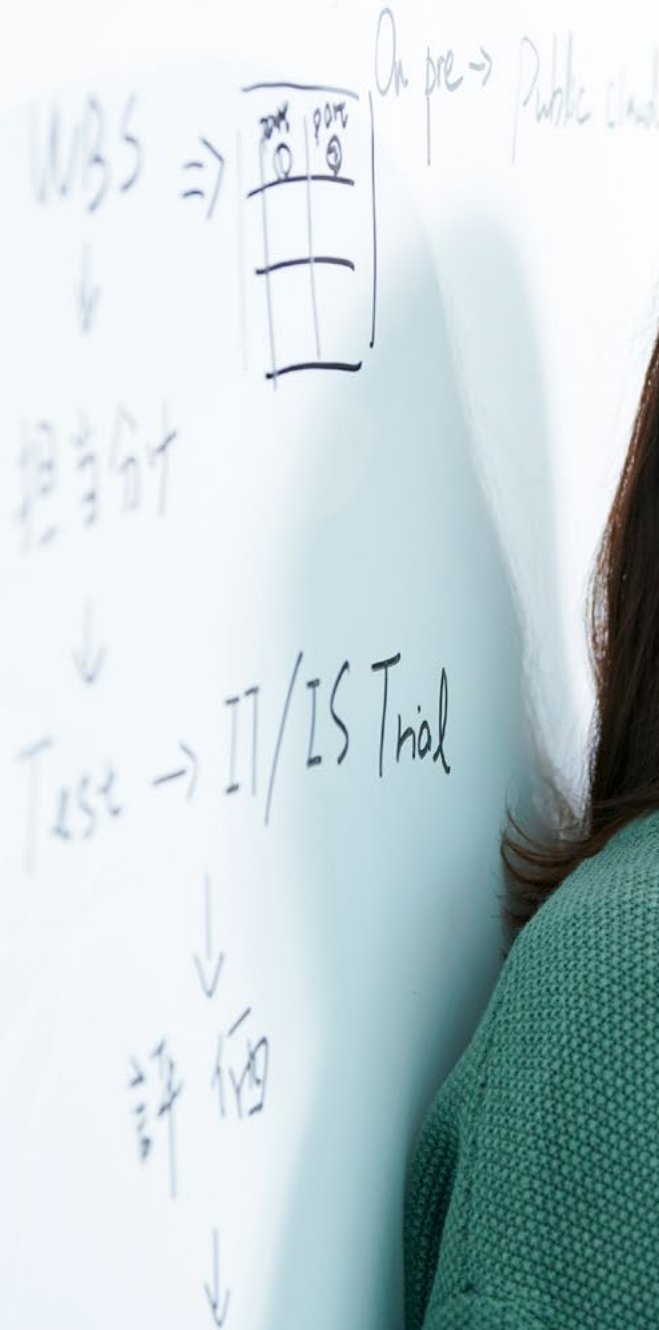
Politique globale en matière d'environnement, santé et sécurité

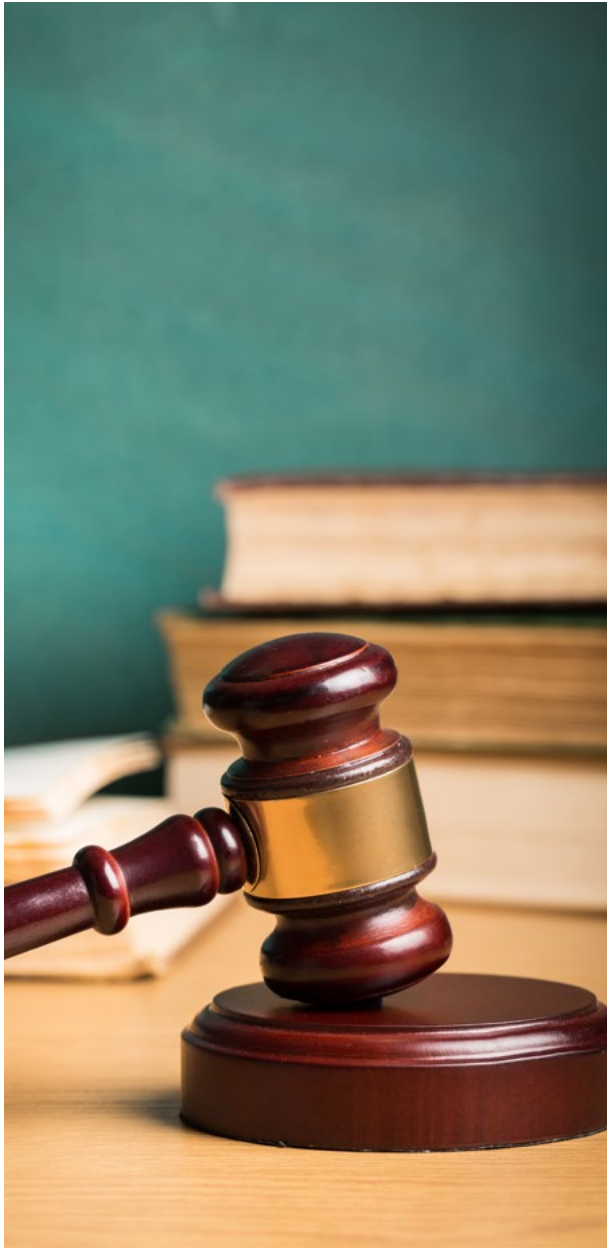
Renforcer la confiance

Nous travaillons pour mériter la confiance que l'on nous accorde et œuvrons dans l'intérêt de nos clients, de nos partenaires et de la communauté.

Sujets abordés :

- Conformité aux législations et aux réglementations applicables en matière de marchés publics
- Corruption et pots-de-vin
- Loi relative aux données personnelles et à la vie privée
- Activités commerciales à l'international
- Délit d'initiés
- Blanchiment d'argent
- Cadeaux, divertissement et hébergement
- Antitrust et droit de la concurrence
- Relations équitables
- Relations avec les fournisseurs





Conformité aux législations et aux réglementations applicables en matière de marchés publics

Ce que nous sommes

Nous comprenons que des législations strictes s'appliquent à la prestation de services à l'État. Nous respectons toutes ces lois et ces réglementations et travaillons dur pour être un partenaire fiable et digne de confiance pour tous nos clients du secteur public.

Ce que nous faisons Travailler avec l'État

Soyez honnête, éthique et juste quand vous faites affaire avec des agents publics. Travaillez toujours en vue de fournir des produits et des services d'excellence. Faites concurrence de manière loyale et prenez les mesures nécessaires pour éviter les fraudes, les gaspillages et les abus. Si vous pensez avoir connaissance d'un comportement répréhensible ou si vous soupçonnez un agent public d'abuser de son autorité pour obtenir des services de la part de DXC/comme condition pour faire quelque chose qu'il n'est pas tenu de faire, vous devez le **signaler**. Nous comptons sur vous pour connaître et respecter les règles applicables aux marchés publics et éviter de mettre nos clients - qui nous sont particulièrement précieux - dans des situations de tentation susceptibles d'entraîner des violations.

Obligations contractuelles

En tant que sous-traitant de l'État, nous devons respecter de nombreuses lois et réglementations applicables au secteur et il est fondamental de comprendre l'importance que revêt la conformité légale en termes de confiance du public. Si vous travaillez sur un marché public, il vous incombe de connaître, de comprendre et de respecter l'ensemble des obligations et des restrictions légales particulières s'appliquant à ces marchés. Dans le secteur public, la conformité légale et réglementaire effective joue un rôle fondamental pour pouvoir remporter et conserver les contrats. N'oubliez pas que les sanctions en cas de manquements - notamment les suspensions et radiations - sont particulièrement lourdes.

Comment nous le faisons

- Soyez un partenaire responsable et informé pour vos clients. Vous êtes tenu, personnellement et professionnellement, d'être au courant des obligations légales s'appliquant à votre travail.
- Prônez l'intégrité dans les achats. Ne cherchez jamais à obtenir d'informations confidentielles ou relatives à la sélection des fournisseurs avant l'attribution d'un contrat. N'utilisez jamais abusivement les informations non publiques des soumissions ou des appels d'offres d'un autre prestataire.
- Ne parlez jamais d'opportunités d'emploi à des agents publics ou à d'anciens agents publics sans consulter préalablement le service juridique.
- Protégez les informations classées secrètes ou considérées comme confidentielles/réglémentées à un quelconque autre titre conformément à la loi et aux obligations applicables à l'exécution du contrat.
- Protégez les biens fournis par l'État auxquels il vous est donné d'accéder.
- Assurez-vous que l'ensemble des attestations, des déclarations, des rapports ou des autres informations que vous remettez à un organisme public pour le compte de DXC est exact, exhaustif et sincère.
- Maintenez des archives précises et exhaustives. Pour plus d'informations cf. Tenue fidèle des documents d'entreprise et facturation des heures de travail et des autres coûts.
- Assurez-vous d'avoir bien compris les restrictions applicables aux offres de cadeaux et respectez toujours les lois de lutte contre la corruption en vigueur.
- **Signalez** tout comportement susceptible de mettre en péril nos marchés publics.
- Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, adressez-vous à l'E&C ou au service juridique.

COUP DE PROJECTEUR : conformité au droit américain des marchés publics

Dans la mesure où DXC est un sous-traitant du gouvernement fédéral, des États et des collectivités locales des États-Unis, ses activités sont sévèrement réglementées et assujetties à de nombreuses lois imposant notamment des règles strictes concernant les achats, les négociations, l'adjudication des contrats/les recours en matière d'appels d'offres, le recrutement, la sous-traitance, les livraisons, la facturation, la comptabilité des coûts directs et indirects, l'information financière et les audits. Au niveau fédéral, la plupart de ces règles découlent de lois mises en œuvre par la Federal Acquisition Regulation et sont intégrées comme conditions générales de nos contrats.

Lors des phases de préparation et d'acquisition, par exemple, nous veillons à nous conformer à plusieurs lois consolidées - notamment le Procurement Integrity Act, le Truth in Negotiations Act et l'Anti-Kickback Act - visant à réduire les fraudes, les gaspillages et les abus dans les approvisionnements et les négociations des contrats. Nous prenons donc soin de demander des conseils juridiques avant de parler d'offres d'emploi à des agents publics ou même à des anciens agents publics. Nous ne sollicitons/n'obtenons jamais de manière impropre des offres ou des propositions d'entrepreneurs ni d'informations sur les fournisseurs, nous sommes toujours transparents concernant les coûts et les éléments de tarification et nous ne versons jamais de commissions illicites en échange de marchés publics.

Lors des prestations, nous veillons également à éviter toute violation des lois du gouvernement fédéral ou des états en matière de fausses déclarations, qui visent elles aussi à punir les fraudes des entrepreneurs. Si nous facturons délibérément des services de manière erronée - en indiquant notamment de faux horaires de travail ou en facturant les services d'un personnel ne disposant pas de l'expérience requise aux termes du contrat - nos factures et archives d'entreprise pourront constituer des fausses déclarations susceptibles de faire encourir à notre société et à nos employés des amendes/ des sanctions ou d'autres responsabilités légales très lourdes. Pour éviter toute accusation de fausse déclaration ainsi que les coûteux litiges qui en découleraient, nous reconnaissons notre obligation d'établir et de conserver des archives d'entreprise exactes et exhaustives.

Le droit américain des marchés publics est unique et extrêmement complexe. Nous reconnaissons notre obligation en matière de conformité et nous engageons à demander l'aide du service juridique et du service conformité de DXC si nécessaire.

Q : Je gère un programme fédéral américain et si je veux trouver du personnel pour mes marchés tout en respectant les délais de livraison, j'ai du mal à garantir le roulement et la satisfaction de mes employés. Trouver des personnes qualifiées pour remplacer le personnel sortant peut être très difficile. On demande donc à certains d'entre nous d'en faire plus tandis que d'autres personnes arrivent et sont formées sur le tas. Tant que le travail avance et que notre client est content, tout va bien, n'est-ce pas ?

R : Bien qu'il soit très important de livrer les projets dans les temps et de satisfaire le client, nous devons être particulièrement vigilants et éviter toute violation de la loi « False Claims Act » qui punit et inflige de rudes sanctions aux entreprises qui - entre autres - réclament à l'État des paiements sur la base de déclarations délibérément mensongères. Si nous n'arrivons pas à trouver de personnel satisfaisant aux qualifications ou aux catégories de travail requises contractuellement - même si du personnel surqualifié ou inférieur en nombre arrive à accomplir la tâche - nos factures pourront être considérées comme de fausses déclarations qui seront onéreuses à défendre et difficiles à surmonter.

Respectez nos valeurs en...
faisant toujours preuve de la
plus grande intégrité
et déontologie.



Corruption et pots-de-vin

Ce que nous sommes

DXC applique une tolérance zéro en matière de corruption, de commissions illicites et d'autres paiements illégitimes. Nous nous sommes engagés à réussir en raison des mérites de nos produits concurrentiels et de la valeur que nous apportons aux clients. C'est pourquoi nous n'acceptons ni ne proposons jamais de pots-de-vin ou de commissions illicites pour obtenir, conserver, orienter une activité ou obtenir un quelconque autre avantage commercial.

Ce que nous faisons

Les lois de lutte contre la corruption interdisent à quiconque de proposer, d'accepter, de recevoir ou de verser des pots-de-vin. Les pots-de-vin sont généralement définis comme des avantages financiers, ou d'autre nature, donnés ou reçus en vue d'influencer illégitimement une décision commerciale. Les sanctions infligées en cas de violation des lois de lutte contre la corruption peuvent être très lourdes. Respectez par conséquent nos politiques et évitez même les cas où les irrégularités ne sont qu'apparentes.

Les pots-de-vin peuvent inclure n'importe quel bien de valeur, notamment :

- Les espèces ou équivalents (comme les cartes-cadeaux), les avoirs ou les remises
- Les commissions illicites
- Toutes les formes de cadeaux
- Les gestes d'hospitalité, les offres d'emploi ou les faveurs personnelles
- Les prêts trop favorables ou les remises de dettes
- Les dons à des partis politiques ou à des associations caritatives

Agents publics. N'oubliez pas que des règles très strictes s'appliquent quand vous travaillez avec des agents publics. En matière de corruption, l'acceptation du terme « agent public » est très vaste et ne désigne pas seulement les représentants élus mais aussi les employés des organismes publics, des entreprises contrôlées par l'État et des organisations internationales. Il n'est pas rare que les clients de DXC soient des entreprises du secteur de la santé contrôlées par l'État.

Paiements de facilitation. Les paiements de facilitation désignent des sommes versées à des agents publics subalternes pour accélérer ou pour « s'occuper » de démarches publiques de routine. Ces paiements sont illégaux dans certains pays et interdits par nos politiques.

Bannissez la corruption en :

- Adoptant des bonnes pratiques de gestion des risques tiers, non seulement lors de la sélection initiale de nos partenaires mais aussi lors de l'exercice de leurs fonctions pour notre compte.
- Faisant preuve de vigilance lors de vos interactions avec des agents publics.
- Tenant fidèlement les archives d'entreprise.

COUP DE PROJECTEUR : bonne gestion des risques tiers

Les co-entreprises, les sous-traitants et les autres représentants/partenaires commerciaux participant à nos efforts d'acquisition de nouveaux marchés ou avec lesquels nous avons conclu des contrats de prestation de services doivent faire l'objet d'une évaluation des risques de corruption et être surveillés au fil du temps. Ces partenaires introduisent ce que l'on appelle couramment des « risques tiers » et la responsabilité des conséquences légales ou d'autre nature s'ils commettent des actes de corruption incombe à DXC.

C'est pourquoi nous exigeons une revue d'intégrité en matière de risques - ou de « diligence raisonnable » - quand nous faisons appel à des tiers. La « diligence raisonnable » en matière de risques permet à DXC d'examiner les antécédents d'un éventuel partenaire commercial, de poser des questions sur ses principes pour mieux les connaître ainsi que de comprendre l'identité du propriétaire effectif et l'éventualité de conflits d'intérêts potentiels. Elle permet aussi d'évaluer la portée des travaux et leur rémunération ainsi que les autres conditions commerciales proposées, de communiquer notre position en matière de corruption et de commissions illicites et nos attentes en termes de conformité à la loi. Enfin, elle nous permet de nous assurer que notre contrat écrit nous protège dûment contre les éventuels comportements illégaux du partenaire commercial.

Q : Ai-je le droit de profiter d'une bonne relation avec un fournisseur pour contourner des contraintes financières m'empêchant de divertir des clients ?

R : Non, vous n'avez pas le droit de le faire. Tous les divertissements ou gestes commerciaux au profit des clients doivent se conformer à la politique de DXC et à la loi. Toutes les ententes avec des fournisseurs en vue de réutiliser de l'argent de DXC constituent des techniques de commissions illicites frauduleuses qui violent nos accords avec les fournisseurs et donnent naissance à des fonds non déclarés dans les écritures comptables contraires à la politique de DXC, aux règles de comptabilité et à la loi.

En fonction des cas - notamment du client, du statut du contrat et de l'utilisation des fonds - votre décision de « profiter d'une bonne relation avec le fournisseur » à des fins de divertissement pourra vous exposer, ainsi que DXC, aux poursuites pénales prévues par les lois locales ou internationales en matière de corruption, comme la FCPA américaine ou le Bribery Act britannique qui interdisent toute corruption directe ou indirecte et tout versement illicite dans l'objectif d'obtenir ou de conserver des avantages.

Q : J'ai entendu dire que les dons à des partis politiques ou à des associations de charité pouvaient poser problème dans certains contextes professionnels. Pourquoi ?

R : Dans la plupart des cas, les dons à des partis politiques ou à des associations caritatives constituent des aspects importants et légitimes de la stratégie globale d'une entreprise. C'est le cas pour DXC qui a mis en œuvre une politique dans ces domaines afin de contrôler attentivement et éventuellement d'autoriser les dons dans le respect de ses objectifs et de la loi. Toutefois, les dons et contributions autorisés à un quelconque titre aux termes des politiques de DXC sont expressément interdits s'ils répondent à une volonté de corruption en échange de traitements de faveur ou s'ils visent à l'acquisition/la conservation de contrats ou l'obtention illégitime d'avantages.

Par conséquent, si nous ne sommes pas vigilants concernant nos dons à des partis politiques ou à des associations caritatives lors des appels d'offres ouverts ou lorsque nous nous préparons à entrer à nouveau en concurrence sur un gros projet, ces dons pourraient être interprétés comme une tentative équivoque d'obtenir ou de conserver le marché et nous exposer à des poursuites en vertu des lois applicables en matière de corruption. C'est pourquoi il est fondamental de bien connaître nos politiques et de se conformer aux attentes de l'entreprise.

**Comment nous le faisons**

- Sachez reconnaître un pot-de-vin.
- Soyez vigilant quand vous travaillez avec des agents publics. Informez-vous pour savoir si votre client est considéré comme tel.
- Sachez qui sont vos partenaires et vos intermédiaires tiers. Surveillez attentivement leurs activités.
- Ne faites de dons à des partis politiques ou à des associations caritatives que dans les cas autorisés par la politique de DXC et jamais à des fins de corruption.
- N'offrez des cadeaux ou des hébergements que s'ils sont autorisés par la politique de DXC et jamais à des fins de corruption.
- N'utilisez jamais de fonds personnels non remboursés pour contourner les politiques de l'entreprise.
- Ne créez jamais, pour quelque raison que ce soit, de fonds ou d'actifs non déclarés/non consignés dans les écritures comptables.
- Évitez tout ce qui pourrait même seulement sembler irrégulier.

Pour en savoir plus :

- Politique de lutte contre la corruption
- Politique relative à l'hébergement et aux cadeaux
- Politique de gestion des risques tiers

Loi relative aux données personnelles et à la vie privée

Ce que nous sommes

Dans le monde de l'information numérique des clients et des autres partenaires de DXC, la protection des données personnelles constitue un élément clé pour gagner et mériter la confiance. Nous respectons la confidentialité de nos clients, des clients de nos clients, de nos employés et de nos partenaires commerciaux et gérons avec diligence leurs données d'identification personnelle, leurs renseignements médicaux protégés ainsi que leurs autres informations personnelles sensibles (ci-après collectivement « Données personnelles »).

Ce que nous faisons

Des Données personnelles de clients, de partenaires commerciaux ou d'employés pourraient vous être confiées dans le cadre de vos fonctions. Ces Données personnelles peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Des coordonnées commerciales notamment noms, fonctions, adresses e-mail et numéros de téléphone
- Des données liées à l'emploi notamment affectation, facturabilité et profils de compétence
- Des données financières notamment tarifs, horaires, salaires, avantages sociaux et temps de travail
- Des coordonnées personnelles notamment adresses de domiciles privés, numéros de téléphone/e-mails privés
- Des photos ou des vidéos de personnes
- Des renseignements médicaux personnels sur des maladies ou des incapacités
- Des numéros d'identifiant uniques notamment identifiants des employés, numéros de sécurité sociale ou toute autre donnée pouvant servir à identifier quelqu'un.

Protégez toujours les Données personnelles afin qu'elles ne soient pas divulguées et qu'aucune personne non autorisée ne puisse y accéder. Assurez-vous toujours que vous collectez, stockez, utilisez ou gérez d'une quelconque autre façon ces informations dans le respect de nos politiques, des obligations contractuelles et des lois en vigueur. N'oubliez jamais que dans certains pays les lois en matière de vie privée imposent des obligations très explicites. Rappelez-vous également que vous ne devez communiquer que les Données personnelles strictement nécessaires et ceci uniquement aux personnes habilitées à y accéder ou ayant légitimement besoin d'en disposer dans le cadre de leurs fonctions professionnelles.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, adressez-vous à l'E&C ou au service juridique.

Comment nous le faisons

- Apprenez à reconnaître les informations susceptibles d'être considérées comme des « Données personnelles ».
- Consultez et respectez les politiques et les obligations de DXC en matière de collecte, d'utilisation, de stockage et de transfert autorisé(e) des Données personnelles.
- N'oubliez pas que les Données personnelles sont généralement régies par des lois - variant souvent d'un pays à un autre - habituellement très explicites sur les usages autorisés ou à proscrire.
- Assurez-vous de bien connaître et de respecter les lois ainsi que les obligations contractuelles applicables aux Données personnelles en votre possession.
- Ne divulguez jamais de données personnelles sans autorisation explicite en ce sens.

Pour en savoir plus :

- Politique globale en matière de protection des données et de la vie privée

Q : Une personne prétendant être un employé haut placé de DXC m'a contacté par téléphone mais son nom ne m'est pas familier. Il m'a demandé des informations personnelles sur plusieurs employés. Que dois-je faire ?

R : Soyez prudent. Faites tout votre possible pour vous assurer que la personne :

- Est un employé de DXC.
- Est habilitée à recevoir les renseignements.
- A légitimement besoin de connaître ces informations à des fins professionnelles.

Si vous avez répondu « non » à l'un de ces points de contrôle ou si vous avez des doutes, ne communiquez aucune information personnelle. Dans ce cas de figure, mieux vaut inviter poliment votre interlocuteur à demander ces informations au service des ressources humaines.



Activités commerciales à l'international

Ce que nous sommes

En tant que multinationale, nous sommes tenus de respecter les obligations de nombreux pays en matière de conformité commerciale. Nous devons respecter ces lois et, quand il y a lieu, les dispositions afférentes en vigueur concernant les régimes de sanction et les boycotts.

Ce que nous faisons

Les lois de conformité commerciale prescrivent où et avec qui nous pouvons faire des affaires. Ces lois sont complexes et varient considérablement dans le monde. Les sanctions encourues en cas de violation de ces lois sont lourdes (notamment la suspension ou la perte des privilèges d'exportation) et peuvent avoir des répercussions très importantes sur nos opérations et sur la satisfaction de nos clients.

Si votre emploi touche à la circulation de biens, de technologies ou d'informations (cf. [Informations confidentielles et réglementées](#)) au niveau international, tenez-vous informé et respectez les lois applicables à votre travail. N'oubliez pas que dans toutes les transactions, les lois de plusieurs pays peuvent s'appliquer. Si vous avez des questions sur vos responsabilités ou si vous pensez que des lois en matière de conformité commerciale ont été violées, adressez-vous à l'E&C ou au service juridique.

Comment nous le faisons

- Tenez-vous informé et respectez les lois en vigueur en matière de conformité commerciale.
- N'oubliez pas que les lois de plusieurs pays peuvent s'appliquer à une transaction donnée.
- Si vous avez des questions ou si vous pensez qu'une loi, le code ou nos politiques ont été violées, contactez l'E&C ou le service juridique.

Pour en savoir plus :

- Politique relative aux activités commerciales à l'international

Délit d'initiés

Ce que nous sommes

La négociation de titres sur la base d'informations privilégiées n'est pas seulement contraire à l'éthique mais aussi à la loi. Nous prenons très au sérieux notre obligation d'empêcher les délits d'initiés.

Ce que nous faisons

Dans le cadre de vos fonctions, il se peut que vous ayez accès à des informations non publiques sur un tiers ou sur notre entreprise. Si ces informations non publiques sont importantes et qu'elles pourraient donc influencer les décisions d'acheter, de vendre ou de conserver des actions/d'autres titres d'un investisseur, elles peuvent être considérées comme des « informations privilégiées ». Il est illégal d'effectuer des actions commerciales sur la base d'informations privilégiées. La divulgation d'informations privilégiées à des tiers - ou « tipping » - est elle aussi illégale.

Les informations privilégiées peuvent comprendre des informations non publiques importantes sur :

- Les fusions et les acquisitions
- Les changements de direction
- Les prévisions financières
- De gros contrats commerciaux.

Tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques, n'échangez/ne communiquez jamais d'informations privilégiées à des tiers. Soyez vigilant et évitez même seulement de donner l'impression d'avoir effectué une transaction irrégulière. Si vous ignorez quelles informations ont été divulguées au public ou si vous ne savez pas si vous pouvez divulguer les informations en votre possession, adressez-vous au service juridique avant de faire quoi que ce soit.

Comment nous le faisons

- Assumez personnellement la responsabilité de déterminer si et quand vous détenez des informations privilégiées susceptibles d'entraver le déroulement légal des opérations du marché.
- Si votre emploi au sein de DXC vous confère automatiquement le statut d'initié, consultez et respectez les politiques de l'entreprise concernant la négociation des titres de DXC.
- N'oubliez pas que les interdictions visant les délits d'initiés s'appliquent en toutes circonstances, que vous soyez encore employé de DXC ou que vous ne fassiez plus partie de l'entreprise.

Pour en savoir plus :

- Politique relative aux délits d'initiés

Q : Je suis un initié désigné de DXC. Ma conjointe peut-elle librement négocier des titres DXC ?

R : Non, votre conjointe est soumise aux mêmes contraintes que vous en matière de délit d'initiés. Elle ne peut donc négocier les titres DXC que dans les limites autorisées par notre politique en la matière. Cela signifie que toute négociation de titre DXC par vous-même, par votre conjointe ou par un tout autre membre de votre famille proche ou d'une personne vivant chez vous est limitée.

De manière générale, vous, votre conjointe, votre famille proche et les autres membres de votre foyer ne pourrez pas négocier de titres de DXC tant que l'entreprise n'aura pas annoncé la levée des restrictions et uniquement si vous, votre conjointe ou les autres membres de votre foyer ne détenez pas d'informations importantes et non publiques sur DXC et ses partenaires commerciaux. Il est important - même quand les périodes de restriction se terminent et que des « créneaux de négociation » se présentent - qu'aucune des personnes disposant d'informations importantes non publiques sur DXC (ou sur une quelconque autre entreprise, y compris les actuels ou éventuels clients, fournisseurs ou filiales de DXC) n'achètent, ne vendent ou ne recommandent l'achat ou la vente d'un quelconque titre de l'une, quelle qu'elle soit, de ces sociétés.

Les violations de la politique en matière de délit d'initiés constituent des comportements répréhensibles graves et elles peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires et à des sanctions pour l'entreprise. Nous devons tous être vigilants et respecter scrupuleusement la loi et la politique de l'entreprise.



Blanchiment d'argent

Ce que nous sommes

Nous surveillons de près toutes nos transactions et prenons des mesures pour prévenir le blanchiment d'argent et les autres crimes financiers.

Ce que nous faisons

Le blanchiment d'argent désigne le fait de réinvestir de l'argent obtenu illégalement dans des activités légales afin de faire croire qu'il est légitime ou « propre ». Il est important d'être sensibilisé au risque de blanchiment d'argent et de faire en sorte que nos opérations commerciales ne soient pas utilisées à des fins criminelles.

Les faits suivants constituent des signaux d'alarme en matière de blanchiment d'argent :

- Gros versements en espèces
- Volonté d'é luder les obligations applicables à la tenue des livres comptables
- Versements d'argent à des personnes sans lien avec la transaction.

Prévenez les crimes financiers en :

- Respectant la loi, les réglementations et nos politiques.
- Sachant quelles personnes se trouvent derrière chaque transaction.
- Ne faisant affaire qu'avec des entreprises dignes de confiance exerçant des activités légales.
- Restant vigilant et en signalant toute activité suspecte.

Pour en savoir plus :

- Politique de lutte contre la corruption

Respectez nos valeurs en...
restand actif et vigilant en
ce qui concerne les signaux
d'alarme du blanchiment
d'argent et des autres crimes
financiers.

Cadeaux, divertissement et hébergement

Ce que nous sommes

Les cadeaux, dons, parrainages ou offres de divertissement et d'hospitalité peuvent nous aider à établir des relations fructueuses. Toutefois, ils peuvent aussi engendrer des conflits d'intérêts. C'est pourquoi il faut toujours veiller à respecter la loi et nos politiques.

Ce que nous faisons

Occasionnellement, il peut sembler normal, dans le cadre de nos activités quotidiennes, d'offrir un cadeau ou l'hospitalité à un client ou à un partenaire commercial. Quand ces gestes ont une finalité illégitime, ils peuvent toutefois violer la loi. Et même si ce n'est pas le cas, ils pourraient donner lieu à des attentes que DXC préfère éviter.

C'est la raison pour laquelle DXC est très méticuleuse concernant les offres de cadeaux et d'hospitalité. Si nous souhaitons offrir des cadeaux ou l'hospitalité, il faut le faire éthiquement, sans arrière-pensée malhonnête et dans le respect de nos valeurs ainsi que de nos politiques de gestion.

Tout comme pour l'offre de cadeaux et d'hospitalité, DXC contrôle aussi attentivement l'acceptation de libéralités par ses employés. Nous veillons toujours à éviter les conflits d'intérêts et même les simples impressions d'irrégularité. Cette règle s'applique tout particulièrement aux personnes travaillant dans les achats ainsi qu'à toutes les personnes habilitées, à un quelconque autre titre, à attribuer des contrats à des prestataires de services.

Comment nous le faisons

- Tenez-vous informé des règles applicables aux offres de cadeaux, d'hospitalité et de divertissement.
- N'oubliez pas que les employés publics sont souvent assujettis à des obligations encore plus sévères.
- Évitez les conflits d'intérêts ou même tout ce qui pourrait seulement sembler irrégulier.

COUP DE PROJECTEUR : règles américaines très strictes en matière de libéralités

Les fonctionnaires du gouvernement fédéral, des états et des collectivités locales des États-Unis sont souvent assujettis à des obligations encore plus sévères. En règle générale, les cadeaux ou rafraîchissements offerts de manière occasionnelle et ne dépassant pas 20 USD/les rafraîchissements offerts dans le cadre d'un événement auquel participe un grand nombre de personnes sont autorisés. Les dîners ou les billets de cinéma/événements sportifs ainsi que les autres offres de divertissement et d'hospitalité ne le sont pas.

Nous respectons ces règles et nous sommes conscients que nous pouvons nous trouver dans des situations où les clients pourraient être tentés de les enfreindre. Le cas échéant, ou si vous ne savez pas si nos politiques autorisent ou non un cadeau ou une offre de divertissement/d'hospitalité, contactez l'E&C.

Pour en savoir plus :

- Politique relative à l'hébergement et aux cadeaux
- Dons de bienfaisance

COUP DE PROJECTEUR : s'investir dans la communauté

Quand vous êtes invité à participer à des investissements dans la communauté aux côtés de nos clients, il est important de vous assurer qu'il n'existe aucun échange implicite ou contrepartie requise sous forme de dons ou de parrainages. Bien que s'investir dans la communauté représente un excellent moyen de consolider nos rapports avec les clients, cette participation ne doit pas servir de prétexte pour profiter des faveurs de l'entreprise.

Les cadeaux, dons, parrainages, divertissements et offres d'hospitalité ne sont acceptables que si :

- Ils ne sont pas fréquents.
- Leur valeur est modeste et qu'ils sont offerts avec de bonnes intentions.
- Ils sont éthiques et transparents.
- Ils sont fournis conformément au droit applicable et aux politiques du destinataire.
- Ils ne sont pas offerts en échange de décisions commerciales en notre faveur.



Antitrust et droit de la concurrence

Ce que nous sommes

Pour les entreprises, il est de plus en plus courant et acceptable de collaborer étroitement avec les autres acteurs du marché pour répondre aux besoins de leurs clients de façon toujours plus inédite et enthousiasmante. Ces partenariats, si importants pour l'indépendance de DXC, illustrent à quel point ces collaborations parviennent à apporter des solutions uniques aux problèmes complexes des clients.

Il faut toutefois noter que nous nouons ces partenariats non pas pour contrôler le marché mais pour mieux servir les clients. Et notre attachement aux principes de la concurrence loyale signifie que nous établissons et nous gérons ces partenariats, co-entreprises, fusions et acquisitions légalement et uniquement afin d'apporter aux clients des solutions et des services légitimes et innovants.

Ce que nous faisons

Antitrust ou lois de la concurrence

En tant qu'entreprise, nous travaillons étroitement avec nos concurrents dans le cadre de partenariats visant à apporter des solutions uniques aux problèmes complexes des clients. Nous nous sommes engagés à mener ces partenariats de manière éthique et à travailler au service des clients de façon inédite et enthousiasmante tout en faisant preuve de la plus grande intégrité et conformément à nos valeurs.

Respectez nos valeurs en...
faisant des affaires en toute
équité avec nos concurrents.

Les lois antitrust - parfois appelées « lois de la concurrence » - interdisent les ententes entre concurrents visant à restreindre ou à limiter de manière déloyale la concurrence, à créer des monopoles ou à abuser d'une position dominante dans un secteur. Ces lois sont complexes et les enfreindre peut avoir de graves conséquences. Soyez donc loyal dans vos interactions avec les concurrents et abstenez-vous de passer des accords susceptibles de violer la loi ou d'avoir des répercussions sur la liberté de concurrence des autres entreprises du marché. N'oubliez pas que même des conversations informelles, des e-mails ou des communications sur les réseaux sociaux peuvent être interprétés comme anti-concurrentiels. Si vous avez des questions sur le comportement à adopter dans une situation donnée, adressez-vous à l'E&C ou au service juridique.

Ne passez jamais d'accords avec les concurrents - qu'ils soient formels ou informels - dans l'intention de :

- Fixer des prix.
- Partager le marché, les secteurs ou les clients.
- Interférer avec une procédure d'appel d'offres.
- Empêcher d'autres entreprises d'entrer sur le marché.
- Refuser de travailler avec un client ou un fournisseur.

Les conférences et les salons professionnels rassemblent les concurrents, ce qui peut augmenter le risque d'aborder des sujets sensibles en termes de concurrence. Nous comptons sur vous pour faire preuve de bon sens lors de ces rassemblements et d'éviter toute discussion pouvant violer les lois applicables en matière de concurrence.



Collecter des informations concurrentielles

Dans le cadre de notre engagement en matière de concurrence loyale, nous ne collectons les informations concurrentielles que de manière responsable et appropriée. N'obtenez vos informations que de sources publiques et jamais indûment auprès de clients ou de tiers. Respectez nos politiques et n'acceptez aucune information si vous pensez qu'elle est confidentielle ou qu'elle a été obtenue de manière incorrecte. Refusez toutes les informations illégitimes relatives à des appels d'offres, des offres de soumission ou la sélection de fournisseurs. Si vous recevez des informations qui vous semblent avoir été obtenues illégalement, contactez l'E&C ou le service juridique.

Pour en savoir plus :

- Politique de conformité antitrust et concurrence

Q : J'ai récemment embauché une employée qui travaillait auparavant pour un concurrent de DXC. Avant de partir, elle s'occupait d'un appel d'offres auquel nous souhaitons participer. Dans la mesure où elle travaille maintenant pour DXC, je peux lui poser des questions sur l'appel d'offres de son ancienne entreprise, n'est-ce pas ?

R : Non. Demander à un ancien employé des détails sur un appel d'offres confidentiel ne violerait pas seulement nos politiques mais pourrait aussi enfreindre la loi. Vous ne devez jamais demander d'informations confidentielles ou secrètes à l'ancien employé d'un concurrent, en particulier si ces informations concernent un appel d'offres.

Q : Mon collègue a récemment quitté DXC pour diriger les services d'application mobile de notre concurrent. Obtenir des contrats de clients en faisant concurrence à quelqu'un avec qui j'ai travaillé si étroitement et qui est maintenant un bon ami sera étrange pour moi. Existe-t-il une solution pour être sûr d'obtenir tous deux une part équitable des opportunités du marché ?

R : Soyez extrêmement prudent dans un tel cas de figure. Tout accord de coopération entre concurrents - écrit ou même oral - en vue d'un partage du marché est considéré comme illégal par la plupart des lois antitrust et de la concurrence. N'oubliez pas, DXC lutte farouchement, loyalement et légalement dans son secteur, même si des amis ou d'anciens collègues font partie de la concurrence. Ne donnez jamais naissance à des ententes illégales.



Relations équitables

Ce que nous sommes

Notre façon d'exercer notre activité peut avoir une influence durable sur notre réputation. C'est pourquoi nous travaillons honnêtement et éthiquement avec nos clients et les tiers.

Ce que nous faisons

Établissez et conservez des relations basées sur l'honnêteté avec tous vos collaborateurs :

- Assurez-vous que vos communications et vos déclarations sont exactes et sincères.
- Protégez les informations confidentielles.
- Respectez nos valeurs. Ne profitez jamais d'une personne ou d'une tierce partie en la manipulant ou en commettant des fraudes, des abus ou toutes autres pratiques commerciales déloyales.
- Évitez les conflits d'intérêts.

Q : Une cliente intéressée par l'un de nos produits m'a demandé si nous pouvions le livrer à une date donnée. Même si je savais que nous n'arriverions pas à respecter ces délais, je lui ai promis de le faire afin de conclure la vente. Tant que la cliente achète le produit, ma promesse n'a pas de valeur, n'est-ce pas ?

R : Non, ce n'est pas vrai. Vous êtes tenu d'être honnête quand vous communiquez avec les clients. Si vous savez qu'il est impossible de livrer un produit à une date donnée, vous ne devez pas promettre de respecter les délais, même si c'est pour conclure la vente.

Relations avec les fournisseurs

Ce que nous sommes

Choisir le bon partenaire pour répondre aux défis uniques que doivent affronter nos clients : telle est la clé qui nous permet de les accompagner au gré d'innovations porteuses de changement. Nous pratiquons une diligence raisonnable et ne travaillons qu'avec des fournisseurs satisfaisant à nos critères, très exigeants.

Ce que nous faisons

Si vous êtes chargé de sélectionner des fournisseurs, respectez notre procédure en la matière. Pratiquez une diligence raisonnable et optez pour des entreprises qui partagent nos valeurs.

Évaluez les fournisseurs sur la base de critères objectifs, tels que :

- Le prix
- La qualité
- Les services
- Leurs responsabilités en matière sociale, écologique et éthique
- Les objectifs et les buts de DXC.

Une fois le fournisseur sélectionné, surveillez étroitement ses activités afin de garantir qu'il continue à respecter ses obligations contractuelles et qu'il nous représente avec intégrité. Responsabilisez-le et **signalez** toute violation éventuelle de notre code, de la loi ou de nos politiques.

Pour en savoir plus :

- Politique de lutte contre la corruption
- Politique en matière d'éthique et de conformité légale et commerciale
- Principes en matière de chaîne d'approvisionnement

Aider la communauté

Nous avons conscience que notre entreprise, la société et l'environnement sont interdépendants. C'est pourquoi nous nous efforçons de travailler dans le respect du développement durable et, ce faisant, d'aider les autres en cours de route.

Sujets abordés :

- Droits de l'homme
- Protéger l'environnement
- Investir dans nos communautés
- Activités politiques et lobbying





Droits de l'homme

Ce que nous sommes

Nous respectons les droits de l'homme et la dignité des personnes partout où nous travaillons et à chaque maillon de notre chaîne d'approvisionnement.

Ce que nous faisons

Pratiques équitables en matière d'emploi

Nous attachons une grande importance aux pratiques équitables en matière d'emploi et nous nous conformons au droit du travail en vigueur dans les marchés où nous exerçons notre activité. En particulier, nous :

- Garantissons des conditions de travail sereines et sûres.
- Traitons chaque personne avec équité et dignité.
- N'enfreignons pas les droits de l'homme et ne faisons pas affaire avec ceux qui le font.
- Interdisons le travail des enfants et le travail forcé.
- Assurons aux travailleurs le droit de participer à des négociations collectives.
- Avons conscience qu'en tant que sous-traitant public, il nous incombe tout particulièrement de garantir que nos activités ne sont pas utilisées pour favoriser la traite des êtres humains.

Esclavage moderne

Veillez consulter notre déclaration sur l'esclavage moderne. Elle détaille les mesures que nous prenons pour garantir que notre société et notre chaîne d'approvisionnement excluent tout esclavage et traite d'êtres humains.

Minerais des zones de conflit

Nous attachons également une très grande importance au problème de l'approvisionnement responsable concernant les minerais provenant de zones de conflit. Nous nous conformons aux lois exigeant que leur utilisation soit déclarée et nous encourageons nos fournisseurs directs et indirects à adopter des normes similaires.

Comment nous le faisons

- Respectez toutes les lois applicables en matière d'emploi partout où nous exerçons nos activités.
- Bannissez la traite des êtres humains ainsi que le travail des enfants et le travail forcé.
- Signalez immédiatement toute activité suspecte qui violerait notre code, la loi ou nos politiques.

Pour en savoir plus :

- Politique en matière de droits de l'homme

Respectez nos valeurs en...
cultivant des relations avec
des partenaires partageant
nos valeurs et notre
attachement à des normes
éthiques très rigoureuses.



Protéger l'environnement

Ce que nous sommes

Afin de limiter notre impact sur le climat et sur l'environnement, nous veillons à assurer une gestion prudente dans toutes nos opérations.

Ce que nous faisons

Notre objectif est de remplir, voire de dépasser, toutes nos obligations en matière de protection de l'environnement, ceci partout où nous travaillons. Nous avons établi des objectifs à l'échelle internationale afin de réduire notre consommation d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre ainsi que nos déchets et d'optimiser le rendement de nos ressources. C'est pourquoi nous sensibilisons nos employés afin qu'ils agissent d'ores et déjà pour minimiser notre empreinte carbone, ceci quelles que soient leurs fonctions ou leurs responsabilités.

Si vous avez connaissance de problèmes concernant l'environnement, nous vous encourageons à vous adresser à vos responsables pour trouver une façon de les résoudre. Nous vous encourageons également à trouver des solutions pour économiser l'eau, l'énergie et les ressources naturelles sur votre lieu de travail.

Pour en savoir plus :

- Politique globale en matière d'environnement santé et sécurité

Q : J'ai remarqué que quand ils s'absentent toute la journée, certains employés laissent leur ordinateur allumé. Dois-je leur faire la remarque ?

R : Oui, absolument. Tout le monde sait qu'éteindre son ordinateur quand on ne l'utilise pas permet d'économiser de l'énergie. Laisser un ordinateur allumé sans surveillance peut également poser un problème de sécurité. Nous vous encourageons à exprimer votre préoccupation.

COUP DE PROJECTEUR : réduire, réutiliser, recycler

Éviter et réduire l'utilisation de papier/le réutiliser et le recycler permet de diminuer sa consommation et de faire des économies. Quelques gestes simples concernant la façon dont vous utilisez le papier peut par exemple inciter votre personnel à se montrer plus sensible vis-à-vis de l'environnement tout en faisant économiser de l'argent à DXC :

- **Évitez** d'utiliser inutilement du papier. Avant d'imprimer, demandez-vous si lire le document sur l'écran n'est pas suffisant.
- **Réduisez** votre consommation de papier en imprimant sur les deux faces et dans une police de caractère plus petite.
- **Réutilisez le papier** et encouragez le personnel à utiliser du papier brouillon pour prendre des notes.
- **Recyclez** en triant séparément le papier et les autres déchets.



Investir dans nos communautés

Ce que nous sommes

Nous investissons dans les communautés où nous travaillons, vivons et exerçons notre activité. Nous sommes conscients que cette pratique permet de faire ressortir le meilleur de notre personnel et de notre entreprise.

Ce que nous faisons

Nous apprécions l'engagement à titre privé de nos employés dans des organismes éducatifs, caritatifs ou dans d'autres associations communautaires dont les buts sont conformes à ceux de DXC. Pour permettre à nos employés de faire la différence à l'échelle locale et mondiale, notre Fondation DXC propose des programmes structurés, partout dans le monde, en vue d'investir dans des communautés et de favoriser leur développement. Ces programmes sont spécialement conçus pour étayer la stratégie de dons de DXC via un éventail de partenariats financiers ou non avec des associations caritatives.

Nous encourageons notre personnel à dédier un peu de son temps et de ses compétences à la communauté. Conformément à notre politique en matière de bénévolat, s'ils participent à ses initiatives, les employés ont le droit de consacrer à la Fondation DXC jusqu'à deux heures mensuelles de leur temps de travail. Nous apprécions et pouvons même louer les participations des employés à des initiatives ne relevant pas de la Fondation DXC mais ils doivent dans ce cas y consacrer leurs biens et temps personnels.

S'impliquer dans la communauté permet aux employés de développer leurs compétences, de renforcer leurs liens civiques, d'approfondir leurs relations avec d'autres employés de DXC et d'avoir un impact social positif sur le monde.

Pour en savoir plus :

- Politique en matière de dons de bienfaisance



Activités politiques et lobbying

Ce que nous sommes

Nous comprenons que s'investir pour une cause dans notre vie privée peut nous rendre plus dynamique sur le lieu de travail. C'est pourquoi - à l'exception des spécialistes des affaires publiques de DXC auxquels seules certaines activités sont autorisées - nous respectons le droit des employés de s'engager en politique à titre personnel.

Ce que nous faisons

Engagement politique des employés

Nous encourageons les employés de DXC à participer à la vie politique et aux affaires publiques à titre personnel. Ils sont libres d'exprimer leurs opinions politiques personnelles et de soutenir le candidat de leur choix. Il est toutefois interdit d'utiliser les biens de DXC ou de demander à DXC le remboursement de frais, quels qu'ils soient, liés à ces activités politiques menées à titre personnel. Il est également défendu de soutenir un quelconque candidat au nom de DXC sans autorisation préalable.

Engagement politique de DXC

Les positions de certains candidats peuvent parfois correspondre aux intérêts commerciaux de DXC ou de ses actionnaires. Dans ces cas de figure, DXC pourra soutenir ces candidats par le biais de dons versés via un ou plusieurs comités d'action politique (Political Action Committees ou PAC en anglais) dûment constitués.

Bien que tous les directeurs et employés admissibles soient libres de contribuer à la PAC de DXC, ils ne pourront en aucun cas être contraints à faire des dons. De même, DXC ne fera jamais de dons à des partis politiques ou à des candidats individuels et n'exigera jamais de ses employés qu'ils le fassent.

DXC pourra également engager des démarches législatives afin d'exprimer sa position sur des questions légales ou réglementaires affectant ses activités.

Toute activité politique par ou pour le compte de DXC, que ce soit aux États-Unis ou ailleurs, devra respecter la loi et les pratiques dominantes. DXC rendra par conséquent publics tous les reçus et décaissements des PAC ainsi que toutes leurs activités de lobbying législatif dans les rapports périodiques que pourra exiger la loi.

N'oubliez pas :

- Ne parlez jamais au nom de DXC sans autorisation expresse en ce sens. Ne prenez jamais de mesures non autorisées à titre personnel dans le but d'associer DXC à un(e) quelconque parti, position ou candidat.
- Seuls certains membres de la direction et du personnel des affaires publiques de DXC sont habilités à exercer des activités de lobbying pour le compte de DXC. Par ailleurs, toutes les activités de lobbying autorisées doivent être rendues publiques ou faire l'objet d'un rapport sous la forme requise par les dispositions légales. Aucune personne non habilitée n'est autorisée à exercer des activités de lobbying pour le compte de DXC.
- Utilisez vos fonds personnels pour soutenir les activités politiques que vous exercez pendant votre temps libre. Il est interdit d'utiliser de l'argent, des locaux, des équipements ou des systèmes de communication de DXC pour soutenir les activités politiques que vous exercez à titre personnel.
- Vos contributions politiques n'appartiennent qu'à vous. Ne faites pas de dons à des partis politiques ou à des candidats individuels au nom de DXC.

Pour en savoir plus :

- Politique en matière de marchés publics